

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

# Recueil des actes administratifs

Date de publication  
27 février 2026

Le présent recueil est élaboré dans le cadre des dispositions de l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration et conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales. Les actes qui y figurent peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de leur publication, par toute personne à laquelle l'acte fait grief.

# Sommaire

## 1. Délibérations du conseil d'administration en date du 11 février 2026

- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 décembre 2025
- Vote du compte administratif pour l'année 2025
- Vote du compte de gestion pour l'année 2026
- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- Programmation pluriannuelle des investissements : actualisation et création des AP
- Budget primitif 2026
- Nombre et répartition des sièges au CASDIS
- Renouvellement des représentants des communes et EPCI au CASDIS – pondération des suffrages
- Constitution d'une servitude

## 2. Arrêtés

- Arrêté n° 1389/2025, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 portant désignation des membres du Conseil médical en formation plénière



**Extrait du procès-verbal des délibérations**

**Conseil d'administration**

**Séance du 11 février 2026**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 22 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration.

**Présents :**

Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS.  
Mesdames Jeannine DUREPAIRE, Brigitte FOURE, Isabelle LAGARDE, Emilie RICHAUD, Nelly VERGEZ  
Messieurs Xavier BONNEFONT, Philippe BOUTY, Michel BUISSON, Michel CARTERET, Michel DUBOJSKI, Gwenhaël FRANCOIS, Robert ROUGIER, Thibaut SIMONIN, membres du conseil d'administration.

**Assistaient à la séance avec voix consultative :**

Monsieur Jérôme HARNOIS, préfet de la Charente,  
Colonel David FAVARD, directeur départemental,  
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,  
Monsieur Nicolas COINCHELIN représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,  
Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires,  
Madame Pauline RIOU, représentant les personnels administratifs et techniques,  
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, payeur départemental,  
Colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef,  
Capitaine Jean-Pierre FORT, président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.

**Assistaient également à la séance :**

Colonel Julien PANCHEVRE, directeur départemental adjoint,  
Lieutenant-colonel Xavier LABOUSSOLE, chef du groupement opérations,  
Lieutenant-colonel David VERGNAUD, chef du groupement sud,  
Commandant Laurent VASSEUR, chef du groupement technique et logistique,  
Commandant Bastien FORSANS, chef du groupement appui stratégique à la direction,  
Commandant Philippe JARDOT, chef du groupement nord.  
Colonel Stéphane LAFOND, chef du groupement pharmacie,  
Madame Catherine LEGERON, cheffe du groupement ressources humaines, formation, finances  
Monsieur Francis OGNIER, chef du service finances

**Absents excusés :**

Mesdames Stéphanie GARCIA, Sandrine PRECIGOUT, conseillères départementales  
Messieurs, Thierry BASTIER, Michael CANIT, Christian CROIZARD, Joel PAPILLAUD, Patrick MESNARD, Pierre-Hermann MUGNIER conseillers départementaux et représentants des EPCI  
Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,

**Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2025**

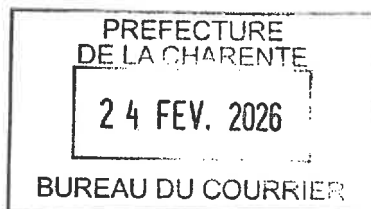
Les membres du conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 5 décembre 2025 qui est soumis à approbation.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

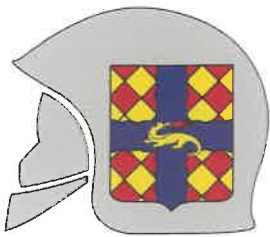
Les membres du conseil d'administration :

- adoptent le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 5 décembre 2025



Le président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE  
Séance du 5 décembre 2025**

**Présents :**

Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS.

Mesdames Jeannine DUREPAIRE, Brigitte FOURE, Isabelle LAGARDE, Sandrine PRECIGOUT, Emilie RICHAUD, Nelly VERGEZ

Messieurs Philippe BOUTY, Michael CANIT, Christian CROIZARD, Michel DUBOJSKI, Pierre-Hermann MUGNIER, Thomas MESNIER, Robert ROUGIER, Thibaut SIMONIN, membres du conseil d'administration.

**Assistaient à la séance avec voix consultative :**

Colonel David FAVARD, directeur départemental,

Monsieur Nicolas COINCHELIN représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires,

Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,

Madame Pauline RIOU, représentant les personnels administratifs et techniques,

Colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef,

Capitaine Jean-Pierre FORT, président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.

**Assistaient également à la séance :**

Colonel Julien PANCHEVRE, directeur départemental adjoint,

Commandant Laurent VASSEUR, chef du groupement technique et logistique,

Commandant Matthieu CORDIER, chef du groupement opérations adjoint,

Colonel Stéphane LAFOND, chef du groupement pharmacie,

Lieutenant-colonel David VERGNAUD, chef du groupement sud,

Madame Catherine LEGERON, cheffe du groupement ressources humaines, formation, finances

Monsieur Francis OGNIER, chef du service finances

Monsieur Christophe AUGEREAU, chef du service informatique,

Madame Patricia BARBAZAN, service communication,

Madame Audrey LELONG, chargée de mission projet intranet.

**Absents excusés :**

Monsieur Jérôme HARNOIS, préfet de la Charente,

Monsieur Dahalani M'HOUMADI, directeur de cabinet,

Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, payeur départemental,

Madame Stéphanie GARCIA, conseillère départementale,

Messieurs Xavier BONNEFONT, Thierry BASTIER, Michel BUISSON, Michel CARTERET, Gwenhaël FRANCOIS, Joel

PAPILLAUD, Patrick MESNARD, conseillers départementaux et représentants des EPCI

Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,

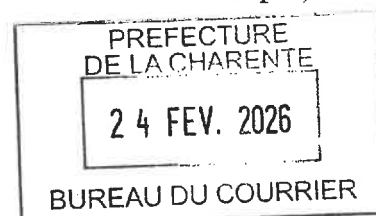
Commandant Bastien FORSANS, chef du groupement appui stratégique à la direction,

Commandant Philippe JARDOT, chef du groupement nord.

Ouverture de la séance à 17 h 15

Monsieur le président ouvre la séance et souhaite la bienvenue au nouveau directeur adjoint, le colonel Julien PANCHEVRE qui a rejoint le Sdis depuis le 3 novembre 2025.

Monsieur le président rappelle avoir demandé au Directeur de réfléchir au projet d'établissement suite à son rapport d'étonnement qui sera abordé en fin de séance.



## Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2025

Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 24 octobre 2025 qui est soumis à approbation.

### DÉBAT

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- adoptent le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 24 octobre 2025

PREFECTURE  
DE LA CHARENTE

24 FEV. 2026

BUREAU DU COURRIER

## Décision modificative n°1 pour l'année 2025

La décision modificative permet d'enregistrer certaines recettes et dépenses nouvelles non inscrites au budget primitif et d'opérer des réajustements de crédits entre les chapitres budgétaires tant en fonctionnement qu'en investissement.

### 1. Balance générale

Dépenses et recettes s'équilibrent par section aux montants ci-après :

	Pour mémoire BP 2025	Total des crédits BS 2025	Dépenses DM1 2025	Recettes DM1 2025	Total des crédits 2025
Investissement	12.486.600 €	10.424.027 €	3.955.044 €	3.955.044 €	26.865.671 €
Fonctionnement	35.351.900 €	7.632.300 €	441.265 €	441.265 €	43.425.465 €
Total du budget	47.838.500 €	18.056.327 €	4.396.309 €	4.396.309 €	70.291.136 €

### Section de fonctionnement

Dépenses et recettes s'équilibrent à **441.265,00 €**

#### 1.1. Recettes de fonctionnement 441.265,00 €

<b>Chapitre 70 : Produits de services, du domaine et ventes diverses :</b>	<b>200.000,00 €</b>
Les articles L. 312-78-1 et L. 312-78-2 du code des impositions sur les biens et services prévoient que les produits relevant des catégories fiscales des gazoles et des essences consommés pour les besoins de la propulsion des véhicules des services d'incendie et de secours bénéficient d'un tarif nul d'accises à l'exception des opérations effectuées au titre des colonnes de renfort (ICPE). Cette exonération est appliquée au moyen d'un remboursement prévu pour les quantités acquises à compter du 12 juillet 2023, jusqu'au 31 décembre 2024. Les modalités de calcul permettent d'identifier une recette supplémentaire d'environ 200.000 €.	200.000,00 €
<b>Chapitre 78 : Reprise sur amortissement, dépréciations et provisions :</b>	<b>2.000,00 €</b>
Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. La reprise de provision en cas de risque avéré ou d'extinction du risque, est inscrite en recette de fonctionnement au chapitre 78. L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et le SDIS des restes à recouvrer a permis d'identifier des créances devant faire l'objet de provisions.	2.000,00 €
<b>Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante :</b>	<b>239.265,00 €</b>
Le chapitre 75 est abondé à hauteur de 239.265 € au titre de recettes exceptionnelles résultant de décisions de justice condamnant des tiers à verser des dommages et intérêts au SDIS.	
Cet abondement se décompose comme suit :	239.265,00 €
- 53.937 € correspondant à la condamnation d'un tiers impliqué dans un accident ayant endommagé un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) en 2024. Ce montant vise à couvrir les frais de réparation ou de remplacement du véhicule.	
- 185.328 € correspondant à la condamnation d'un couple reconnu responsables d'incendies volontaires survenus au cours des étés 2022 et 2023, ayant engendrés	

PREFECTURE  
 DE LA CHARENTE  
24 FEV. 2026  
 BUREAU DU COURRIER

d'importants coûts pour le SDIS (mobilisation de moyens, matériels, personnels, etc.).	
Ces recettes viennent compenser partiellement les charges exceptionnelles supportées par le SDIS et illustrent sa détermination à défendre ses droits et à garantir la préservation des ressources publiques en cas de dommages imputables à des tiers identifiés et sanctionnés. Ainsi, en cas d'absence de règlements, une mise en demeure sera adressée aux débiteurs et cas de non-paiement, des procédures de recouvrement forcées seront mis en œuvre en lien avec le comptable public.	

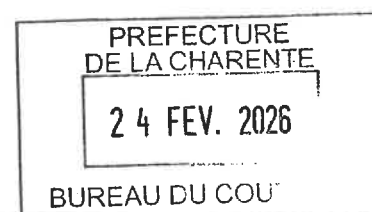
## 1.2. Dépenses de fonctionnement 441.265,00€

<b>Chapitre 68 : Dotation aux amortissements et provisions :</b>	<b>240.000,00 €</b>
Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement, ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il convient alors de constituer une provision car la valeur du titre de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. En effet, dans un souci de prudence, de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des comptes, la prévision d'une provision constitue une dépense obligatoire au vu de l'instruction comptable M57, il convient d'inscrire cette somme en dépenses de fonctionnement au compte 6817.	240.000,00 €
<b>Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement :</b>	<b>468.441,00 €</b>
Le référentiel M57 permet, au cours de l'exercice, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, puis d'en informer l'assemblée délibérante. Il convient d'effectuer un virement de crédits vers la section d'investissement pour répondre aux dépenses nouvelles de la section d'investissement.	468.441,00 €
<b>Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :</b>	<b>-267.176,00 €</b>
Pour faire face aux conséquences financières de ces dépenses et sans toucher à l'équilibre général de la section de fonctionnement, les autres charges de gestion courante sont diminuées de : -267.176 €.	-267.176,00 €

## 2. Section d'investissement :

Dépenses et recettes s'équilibrent à 3.955.044,00 €.

### 2.1. Recettes d'investissement 3.955.044,00 €



<b>Chapitre 041 : Opérations patrimoniales :</b>	<b>3.325.044,00 €</b>
Le chapitre 041 équilibré en dépenses et recettes, retrace les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Il s'agit d'abord, de basculer les avances forfaitaires pour travaux et acquisitions de véhicules suivi de réalisation aux comptes définitifs correspondants ; ensuite, une mise à jour d'écritures de subventions transférables liées au même projet ; enfin, de mettre à jour les immobilisations liées aux études pour le projet de La Couronne.	3.325.044,00 €
<b>Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves :</b>	<b>129.586,00 €</b>
Il s'agit d'un ajustement de crédits du FCTVA par rapport aux prévisions budgétaires.	129.586,00 €
<b>Chapitre 13 : Subventions d'investissement :</b>	<b>31.973,00 €</b>
Il s'agit d'un ajustement de crédits du Pacte capacitaire par rapport aux prévisions	31.973,00 €

<p>budgetaires.</p> <p>Pour mémoire, selon la convention signée en 2023 entre le SDIS et la DGSCGC, le montant de la dépenses totale subventionnable pour 18 véhicules (CCFS-CCFM) entre 2023-2027 est de 5.437.500 € HT . L'Etat subventionne ce projet à hauteur de 57,93% du montant de sa dépense subventionnable HT. Sur la base de ce montant et de ce taux, l'Etat participe au titre de la dotation de soutien aux investissements courants (DSIS<sup>2</sup>) à une de subvention de 3.149.735 €.</p> <p>A ce jour, la somme des subventions perçues s'élève à 2.519.786 €.</p>	
--	--

<b>Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement :</b>	<b>468.441,00 €</b>
Il s'agit de la contrepartie du chapitre 023 de la section de fonctionnement pour répondre aux dépenses nouvelles de la section d'investissement.	468.441,00 €

## 2.2. Dépenses d'investissement 3.955.044,00 €

<b>Chapitre 041 : Opérations patrimoniales :</b>	<b>3.325.044,00 €</b>
Il s'agit de la contrepartie des crédits portés au chapitre 041 en recettes de la même section.	3.325.044,00 €

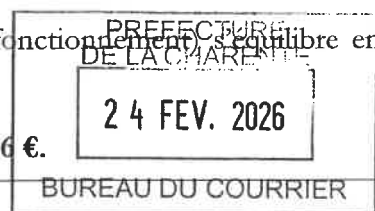
<b>Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées :</b>	<b>400.000,00 €</b>
Versement d'une subvention dans le cadre du projet d'infrastructure d'intérêt national : Réseau Radio du Futur (RFF) 400.000 € selon délibération du 07 novembre 2025.	400.000,00 €

<b>Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles :</b>	<b>20.000,00 €</b>
Logiciels dans le cadre de l'installation de vidéosurveillance massif forestier selon délibération du bureau du conseil d'administration en date du 03 octobre 2023.	20.000,00 €

<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :</b>	<b>210.000,00 €</b>
Installation de vidéosurveillance massif forestier selon délibération du bureau du conseil d'administration en date du 03 octobre 2023.	200.000,00 €
Complément budgétaire en mobilier de bureau dans le cadre d'aménagements de postes d'agent en RQTH, non prévu au stade du BP.	10.000,00 €

Compte-tenu de ces éléments, la décision modificative (investissement + fonctionnement) s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **4.396.309,00 €**.

**Le montant total du budget pour l'année 2025 est ainsi porté à 70.291.136 €.**



### DÉBAT

Madame RICHAUD présente le powerpoint projeté aux membres de l'assemblée et fait mention de deux nouvelles recettes qui sont inscrites en fonctionnement dont une recette due à l'exonération de la TICPE représentant 200 000 € et une autre recette résultant de recettes exceptionnelles issues de décisions de justice condamnant des tiers à verser des dommages et intérêts au Sdis d'un montant de 240 000 €.

Ces deux recettes seront complétées par un ajustement de recettes d'investissement issues du FCTVA et du pacte capacitaire pour un montant de 160 000 € qui permettront l'inscription de crédits pour RRF pour 400 000 €.

Concernant l'année 2026, le Sdis versera à l'ACMOSS une nouvelle subvention d'investissement de 450 000 €. Pour rappel, depuis le 26 juillet 2025, le réseau analogique propriétaire du Sdis a connu une défaillance

majeure impactant les communications opérationnelles envers le CTA, ce qui a amené à basculer vers le réseau « fenics ». La mise en route de RRF sera interopérable avec l'ensemble des acteurs du secours et de la sécurité.

Monsieur SOURISSEAU complète les propos de madame RICHAUD et rappelle que le SDIS de la Charente est le seul Sdis à ne pas avoir basculé sur le réseau Antares. Cette volonté affichée et assumée s'est avérée être un choix judicieux permettant au Sdis de la Charente de réaliser des économies mais surtout d'être en avant-garde sur ce nouveau système.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Pour : 15

Contre : 0

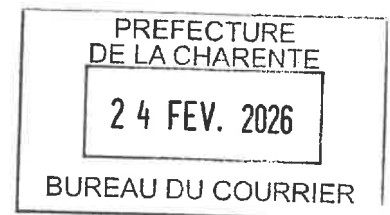
Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- Approuvent la présente décision modificative de l'exercice 2025.



## Contributions des communes et des établissements de coopération intercommunale au budget 2026 du SDIS16

### 1. Rappel du contexte législatif

L'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

« Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), compétents pour la gestion des SDIS au financement du service départemental d'incendie et de secours, sont fixées par le Conseil d'administration de celui-ci. » (...)

« Pour les exercices suivant la promulgation de la loi n 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le montant global des contributions des communes et EPCI ne pourra excéder le montant des contributions des communes et EPCI de l'exercice précédent augmenté de l'indice des prix à la consommation (...).

Avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cause, le montant prévisionnel des contributions mentionnées à l'alinéa précédent, arrêté par le conseil d'administration du SDIS, est notifié aux maires, aux présidents d'EPCI, et au président du conseil départemental. » (...)

« Le Conseil d'administration peut, à cet effet, prendre en compte au profit des communes et EPCI la présence dans leur effectif d'agents publics titulaires ou non titulaires ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire, la disponibilité qui leur est accordé pendant le temps de travail ou les mesures sociales prises en faveur du volontariat »

Cette disposition est déjà prise en compte, puisque selon la délibération du bureau du CASDIS du 29 mars 2016 en faveur du développement du volontariat, le SDIS rembourse aux collectivités conventionnées employant des SPV :

- Un quota de 45 indemnités officiers pour les SPV conventionnés ;
- Une quotité de temps de travail pour les chefs de centre, par ailleurs fonctionnaires territoriaux (hors fonctionnaires du Conseil départemental, Grand-Angoulême et de la commune d'Angoulême), afin d'assurer le suivi administratif du CIS (1/2 journée ou 1 journée/semaine). 3 chefs de centre sont concernés.

### 2. Rappel des contributions 2025 :

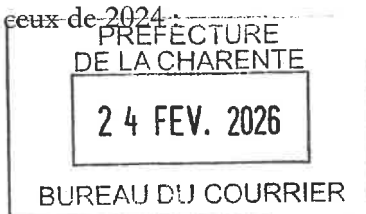
Recettes de fonctionnement versées en 2025 par les collectivités territoriales :	34.591.841 €
--	--------------

Les contributions 2025 étaient réparties de la manière suivante :

- Participation du Département : 18.222.114 €
- Contributions des communes et EPCI : 16.369.727 €

Pour mémoire, les tarifs par habitant arrêtés pour 2025 étaient identiques à ceux de 2024 :

- Tarif/habitant communes du secteur A : 64,77 €
- Tarif/habitant communes du secteur B : 55,05 €
- Tarif/habitant communes du secteur C : 27,60 €



### 3. Mise à jour de la base de calcul en fonction des chiffres du recensement de la population

Le montant global de la contribution communale correspond pour chaque collectivité concernée et par secteur, à un tarif par habitant appliqué au nombre d'habitants de la commune.

La population prise en compte dans ce calcul est la population municipale (sans la population « comptée à part ») à laquelle on ajoute celle des résidences secondaires.

Il convient donc de mettre à jour, chaque année, les chiffres de population des communes et EPCI de la Charente pour fixer l'assiette des contributions ; les données ont été actualisées, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, à **364 354** habitants (population DGF : population INSEE municipale et résidents secondaires avec décimales), soit une hausse de 847 habitants par rapport à 2024 :

	Population de référence 2024	Population de référence 2025	Différence population de référence 2025/2024	Variation population de référence 2025/2024
Secteur A	138 777	139 343	+ 566	+ 0,41 %
Secteur B	42 936	43 069	+ 133	+ 0,31 %
Secteur C	181 794	181 942	+ 148	+ 0,08 %
<b>Totaux</b>	<b>363 507</b>	<b>364 354</b>	<b>+ 847</b>	<b>+ 0,23 %</b>

*Remarque : La baisse ou la hausse de la population (0,23% en plus pour 2025) peut impacter le pourcentage final des contributions en fonction du taux d'inflation retenu.*

#### 4. Revalorisation des tarifs par habitant au regard de l'inflation

La variation constatée en septembre 2025 de l'indice INSEE des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages sur un an est de +1,1 %. Cependant pour 2026, il est proposé de reconduire le même montant global des contributions du bloc local qu'en 2025 pour prendre en compte les difficultés et les contraintes financières des communes et EPCI.

Par arrêté préfectoral en date du 10 avril 2020, la compétence SDIS a été restituée aux communes de la communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne.

Pour le reste du territoire Charentais, les 8 CDC disposent de la compétence incendie. Le montant de la contribution des EPCI est défini au paragraphe 8 de l'article L. 1424-35 du CGCT qui la plafonne au « montant global de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation ».

Les contributions 2026 seront notifiées directement aux collectivités et communes concernées.

#### 5. Tarifs par habitant 2026

Pour tenir compte de la volonté de maintenir le même montant de la contribution globale des communes et EPCI qu'en 2025 : **16 369 727,49 €**, tout en tenant compte de la variation de la population, il convient donc pour atteindre cet objectif de modifier le tarif par habitant et par secteur pour le calcul du montant des contributions 2026.

Les tarifs des contributions 2026 sont les suivants :

- tarif/habitant communes du secteur A : 64,51 € (64,77 € en 2024)
- tarif/habitant communes du secteur B : 54,88 € (55,05 € en 2024)
- tarif/habitant communes du secteur C : 27,58 € (27,60 € en 2024)

PRÉFECTURE  
DE LA CHARENTE

24 FEV. 2026

BUREAU DU COURRIER

Ainsi, le montant pris en compte dans le rapport sur les ressources et charges du budget du SDIS pour 2026 est de **16 370 586,48 € pour une population de 364 354 habitants.**

Les contributions par secteur géographique sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

	Population municipale au 01/01/2025 avec résidences secondaires*	Contributions 2025	Contributions 2026	Evolution en valeur	Tarif par habitant 2025	Tarif par habitant 2026
Secteur A	139 343	8 988 586,29 €	8 989 010,60 €	424,31 €	64,77 €	64,51 €
Secteur B	43 069	2 363 626,80 €	2 363 613,13 €	-13,67 €	55,05 €	54,88 €
Secteur C	181 942	5 017 514,40 €	5 017 962,74 €	448,34 €	27,60 €	27,58 €
<b>TOTAUX</b>	<b>364 354</b>	<b>16 369 727,49 €</b>	<b>16 370 586,48 €</b>	<b>858,99 €</b>	/	/

\* Avec décimales

Ainsi, le montant pris en compte dans le rapport sur les ressources et charges du budget du SDIS pour 2026 est de **16 370 586.48€ pour une population de 364 354 habitants.**

## 6. Procédure de notification

Conformément aux dispositions de l'article L. 1424-35 du CGCT, la contribution de chaque collectivité, obtenue selon la formule (tarif/habitant × nombre d'habitants), lui sera notifiée par le SDIS avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice 2026.

### DÉBAT

Madame RICHAUD présente le rapport sur table concernant les contributions des communes et EPCI. Ce rapport sur table présente de légères modifications notamment sur les arrondis des montants.

Concernant les contributions des communes et EPCI de Charente, à l'instar de l'ensemble des collectivités au niveau national, madame RICHAUD rappelle que celles-ci sont confrontées à une instabilité budgétaire dépendantes de mesures nationales sur lesquelles elles n'ont pas de marge de manœuvre, et qui conduit à affronter un effet ciseaux avec des dépenses incompressibles qui augmentent et des recettes sur lesquelles nous n'avons pas de visibilité à ce stade. Compte tenu de ce contexte, le Sdis a choisi la prudence et a fait le choix, à la demande des élus, de maintenir les contributions du bloc local quasiment à l'euro près, la population évoluant peu, le Sdis a diminué, très légèrement, le montant par habitant de façon à maintenir un montant constant. Il est donc proposé aux membres de l'assemblée, le gel du montant de la contribution pour l'année 2026.

Monsieur SOURISSEAU, rappelle que le compte administratif de l'année 2024 met en évidence une avance financière assez conséquente qui permettra au Sdis de faire face à ses investissements et à d'éventuelles dépenses supplémentaires. De plus, il souligne que le PPI est en cours de refonte et fait l'objet de nouvelles réflexions par l'équipe de direction.

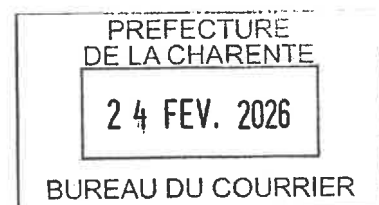
Pour conclure, il souligne qu'il n'est donc pas nécessaire de proposer une augmentation des contributions.

Aucune autre observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Pour : 15

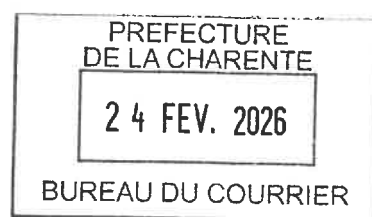
Contre : 0

Abstention : 0



Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du conseil d'administration :

- valident les montants des contributions pour l'année 2026 des différents secteurs :
  - tarif/habitant communes du secteur A : 64,51 €
  - tarif/habitant communes du secteur B : 54,88 €
  - tarif/habitant communes du secteur C : 27,58 €
  
- autorisent l'envoi des notifications des contributions 2026 aux présidents des EPCI et aux communes concernées.



## Débat d'orientations budgétaires

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié les différents articles du CGCT relatifs à la forme et au contenu du débat d'orientations budgétaires, ce débat devant toujours se tenir au sein de l'assemblée délibérante dans les collectivités et les établissements publics rattachés, dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Le DOB n'a pas de caractère décisionnel, et en conséquence ne donne pas lieu à un vote à l'issue des débats. En revanche, il doit être matérialisé par une délibération.

Le ROB comporte notamment :

- Les orientations budgétaires envisagées par le SDIS, portant sur l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- Les perspectives sur les orientations en matière de plan pluriannuel d'investissement ;
- La structure des effectifs ;
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette.

## DÉBAT

Madame RICHAUD présente l'exercice budgétaire 2025 au travers du powerpoint.

Concernant les dépenses de fonctionnement, madame RICHAUD rappelle que le budget pour les dépenses de fonctionnement était de 35.3 M€ avec un atterrissage et une projection de dépenses prévue entre 33.5 et 34 M€. Le SDIS devrait avoir un excédent de fonctionnement de 2 M€ pour l'année 2025 qui viendra s'ajouter aux excédents cumulés des dernières années.

Concernant les dépenses d'investissement, 12.4 M€ étaient inscrits, 9.5 M€ ont été dépensés pour l'année 2025.

Pour conclure, madame RICHAUD fait état du résultat d'investissement de 5.6 M€ auquel il convient d'ajouter l'excédent de fonctionnement de 9.6 M€ ce qui donne un fonds de roulement global de 15.2 M€ pour la fin d'année 2025. Madame RICHAUD souligne qu'il est important de prendre en compte les restes à réaliser d'un montant d'environ 8.7 M€.

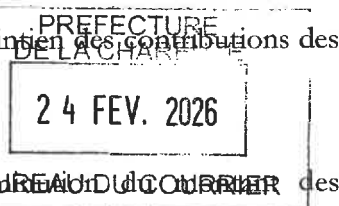
Amenant les élus de l'assemblée à se projeter sur l'année 2026, madame RICHAUD propose une année de perspectives, de transitions, de prospectives et de concertation à mener. Elle évoque le SDACR pour lequel une réflexion devra être menée notamment sur les moyens opérationnels dont le Sdis aura besoin pour remplir ses missions face à une récurrence de crise et d'évènements exceptionnels qui invitent à se questionner sur l'amplitude de la réponse opérationnelle à mettre en œuvre.

Ce SDACR devra donc être révisé pour définir les moyens. Celui-ci sera complété par le projet d'établissement, ce qui permettra de rééquilibrer le PPI et d'identifier l'ordre de priorité de nos investissements et leur mise en œuvre.

Evoquant les recettes de fonctionnement 2026, celles-ci retranscrivent un maintien des contributions des communes et EPCI pour un montant d'environ 34.6 M€ pour 2026.

Concernant les autres recettes de fonctionnement, elle évoque :

- La neutralisation à 50 % des immobilisations, c'est-à-dire la réduction des amortissements pour éviter de grever trop lourdement la section de fonctionnement du budget ;
- Les recettes de produits et de services liées à l'activité opérationnelle comme les carences ambulancières pour environ 113 000 € et les indemnités de substitution pour environ 60 000 € ;
- Le remboursement de la TICPE pour environ 130 000 € et les recettes issues de prestations spécifiques pour environ 47 000 € ;



Concernant les recettes d'investissement, elles sont constituées :

- Du FCTVA pour 830 000 € ;
- De dotations aux amortissements qui permettent de financer les nouveaux équipements qui représentent 4.2 millions d'euros ;
- Une subvention de la DRAFF pour le déploiement du matériel de surveillance du massif forestier pour un montant de 165 000 €.

Concernant l'emprunt, le Sdis avait peu mobilisé l'emprunt, il est proposé d'établir une stratégie d'emprunt notamment pour les investissements bâtementaires avec une enveloppe de 3.5 M€.

Concernant les dépenses de fonctionnement avec les augmentations des charges courantes :

- Prime d'assurance à 8 % ;
- Entretien matériels roulants ;
- Maintenance ;
- Dépenses de personnel :
  - o 25 millions d'euros avec des augmentations de la CNRACL pour 288 000 €, déploiement de la PSC pour 61 000 € ;
  - o Avancements de grades et échelons pour environ 105 000 € ;
  - o Équivalent en plein emploi sur les personnes permanents notamment sur les régimes de garde avec un surcout de 500 000 à 800 000 € ;
  - o 22 nouveaux bénéficiaires par an pour la NPFR pour 40 000 € ;
  - o Indemnités SPV actualisées pour 1.14 % 34 000 € ;
  - o Dotations aux amortissements 4.2 M€.

Si en 2025, l'excédent était de 2 M€, pour l'année 2026, il pourrait être inférieur à 1M€, ce qui représente une réduction significative.

Concernant les dépenses d'investissement, 9 M€ environ sont prévus en dépenses nouvelles avec :

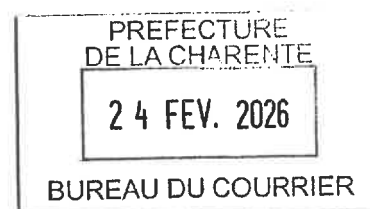
- Plan d'équipement de véhicules de 4.370 000 M€ ce qui représente donc 30 véhicules ;
- Matériel d'incendie et de secours dont l'équipement de protection individuel, ARI pour environ 1 750 000 M€ projetés sur l'année 2026 ;
- Fournitures autres ;
- Matériel médico-secouriste : environ 69 000 € projetés ;
- Matériel de sport et de formation : environ 28 500 € projetés ;
- Electroménager, mobilier : environ 62 000 € projetés ;
- Rénovation énergétique de l'Etat-major ;
- Salle de sport d'Angoulême ;
- Extension du centre d'incendie et de secours de Saint-Severin avec un vestiaire féminin et d'autres projets qui ne sont pas cités mais qui feront l'objet d'un arbitrage du bureau et de la commission infrastructures.

Enfin, elle évoque le Schéma directeur des systèmes d'information (SDSI) avec des autorisations de programme pour 580 000 € projetés pour l'année 2026.

Comparé à 2025, le fonds de roulement pour l'année 2026 sera d'environ 7 M€ et servira à finaliser les investissements engagés et les nouveaux engagements.

Concernant la dette, en fin d'année 2025 :

- L'encours devrait être de 6.9 M€,
- 9 emprunts sont en cours,
- Durée résiduelle de 12 ans
- Taux moyen annuel de 2.19 %
- 700 000 € sont remboursés en capital
- Remboursement en capital de 712 521,64€



Monsieur BOUTY prend la parole et souhaite connaître le montant des restes à réaliser concernant le Cis La Couronne sur l'année 2025. Le Président répond qu'il est de l'ordre d'environ 3.5 M€ correspondant au montant de l'emprunt. Monsieur le Président regrette que le Sdis n'ait pas contracté d'emprunt à cette période, et de ce fait, ait grevé le budget sur cet exercice plutôt que de faire le choix de l'asseoir sur plusieurs années. Autofinancer un bâtiment de cette ampleur s'avère être un point de vue comptable discutable. En effet et selon son opinion, il n'était pas illégitime d'envisager ce projet sur un long emprunt. Argumentant ses propos, il démontre, qu'à contrario, qu'il n'est pas judicieux d'emprunter pour des véhicules, l'amortissement étant de fait, rapide.

Monsieur BOUTY rappelle qu'il y'a 9 ans, le budget était de 2.7 M€. Monsieur SOURISSEAU met en évidence qu'il y'a quelques années, le projet n'était pas exactement le même puisqu'il s'agissait uniquement d'une rénovation du bâtiment existant et non d'une nouvelle construction. Madame RICHAUD et monsieur SOURISSEAU précisent que le budget est dorénavant de 8 M€.

Monsieur MUGNIER prend la parole et souhaite aborder le sujet des incendies feux de forêts de 2022 du Sud Charente. Il fait mention et loue les 200 000 € projetés pour la vidéosurveillance des massifs forestiers. A cet égard, il porte à la connaissance de l'assemblée qu'un certain nombre de communes ont une obligation concernant les obligations légales de débroussaillage (OLD), et partage son inquiétude quant à celle-ci. En effet, celles-ci s'avèrent être difficiles à mettre en œuvre pour les communes, dues notamment à une méconnaissance des techniques demandées mais aussi concernant le coût onéreux induit par cette obligation qui ne fera pas l'objet d'aides financières ou matérielles de l'État. De plus, il met en évidence qu'il ne sera pas possible de prévoir un plan pluriannuel, ce qui à terme, engage les communes à des travaux conséquents autant sur l'aspect ressources humaines que dans le cadre de la mobilisation des équipes et sur le volet financier. Les communes ne pourront donc pas s'acquitter de cette obligation notamment pour la période estivale. Il réaffirme son inquiétude quant à cette problématique et attire l'attention sur les grandes difficultés que ces dernières rencontrent depuis deux ans.

Monsieur le Directeur, répond que le Sdis est pleinement conscient de cette contrainte pour les communes et font l'objet d'une loi qui a vocation à être déclinée dans un arrêté spécifique OLD confirmée par la DDT. Monsieur le Directeur se propose de se faire le relais auprès de la DDT et de la Préfecture bien que le Sdis puisse difficilement interagir sur ces obligations. En effet, bien qu'elles soient une contrainte forte pour les communes, elles représentent cependant une véritable garantie pour éviter que les feux ne se propagent, notamment des forêts vers les zones urbanisées, c'est ce qu'on appelle l'interface forêt-habitation. Monsieur le Directeur réitère ses propos et s'engage à évoquer le sujet avec monsieur le préfet.

Monsieur le Président propose de mettre en place une réunion sur ce sujet spécifique avec les maires des communes concernées. Il est proposé de réaliser cette réunion, après les élections municipales.

Monsieur MESNIER, demande à prendre la parole et souhaite aborder, dans un premier temps, les carences ambulancières puis dans un second temps, le matériel de vidéosurveillance.

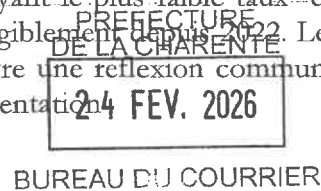
Concernant les carences, il fait mention des 113 000 € précédemment évoqués, il souhaite savoir si le Sdis est « passé au forfait ».

Concernant le matériel de vidéosurveillance, il se questionne sur la somme précisée, à savoir si les 200 000 € précédemment cités s'avéreront suffisants. Développant ses propos, il précise avoir visité le centre de vidéosurveillance de Gironde et s'étonne du coût précédemment cité, notamment au regard de la zone à couvrir.

En réponse à ces questionnement, monsieur le Directeur précise que le Sdis « est au forfait » reposant sur un arrêté interministériel de 2006, réactualisé chaque année sur sa tarification. Actuellement, ce forfait est de 209 € et devrait bientôt faire l'objet d'une réévaluation. Il rappelle comment est calculé ce forfait : il s'agit du produit d'un nombre de carence multiplié par ce forfait.

Monsieur MESNIER nuance sa question et souhaite savoir si le Sdis a « forfaitisé un volume » concernant les carences.

Le Directeur répond que le Sdis est au « réel » et qu'il fait partie des Sdis ayant le plus faible taux de carences entre 540 à 600 carences en 2025 bien qu'il concède qu'elles augmentent tangiblement depuis 2022. Les services du Sdis se sont dès lors engagés à trouver des solutions et à mettre en œuvre une réflexion commune conjointement avec les services de l'ARS, SAMU et des TSU afin de juguler cette augmentation.



Concernant la vidéosurveillance, monsieur le Président annonce qu'il est prévu que le Lcl VERGNAUD fasse une présentation de ce sujet.

Fin des débats, le Président annonce prendre acte de ce débat sur ces orientations budgétaires.

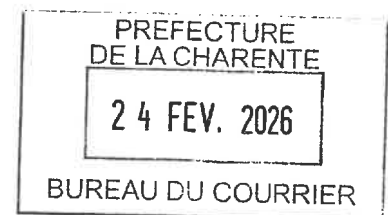
Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du conseil d'administration :

- Prennent acte et approuvent à l'unanimité la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport présenté.



## Neutralisation budgétaire des amortissements

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien par le Conseil d'administration. Par délibération du 11 décembre 2020, le CASDIS a fixé les durées d'amortissement des biens mis à l'actif du SDIS, à partir d'une fourchette donnée par l'instruction budgétaire et comptable M 57.

L'instruction précitée retient un champ généralisé des amortissements ; en ce qui concerne plus particulièrement les bâtiments publics, un dispositif spécifique a été mis en place visant à neutraliser budgétairement la charge de l'amortissement. Toutefois le SDIS peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des immeubles. Ce choix peut être retenu chaque année par l'établissement, qui présente l'option retenue dans le budget.

Or, il est constaté que la dotation d'amortissement annuelle grève trop lourdement la section de fonctionnement du budget.

L'option retenue au sein du SDIS de la Charente consiste à neutraliser à raison de 50 %, l'amortissement des constructions après reprise de la quote-part des subventions reçues y afférentes. Ce dispositif concerne :

- Le CIS de Cognac et de la plate-forme logistique de l'état-major, depuis 2012,
- Le CEISE et le centre d'incendie et de secours de Jarnac, depuis 2021.

Ainsi, il vous est proposé de poursuivre ce dispositif pour l'année 2026.

### DÉBAT

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

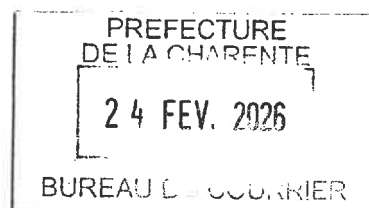
Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du conseil d'administration :

- Valident de neutraliser à raison de 50 % sur le budget primitif 2026, l'amortissement des 3 constructions de Cognac, de la plate-forme logistique de l'état-major et du CEISE et CIS Jarnac, après reprise de la quote-part des subventions reçues y afférentes.



## Ouverture des crédits avant le vote du budget primitif 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du 6 décembre 2024 du vote du budget primitif 2025 ;  
Considérant que le budget primitif pour l'année 2025 n'aura pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique l'exécutif :

- est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, peut les liquider et les mandater dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.
- peut, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Hors remboursement du capital de la dette et écritures d'ordre, les crédits d'investissement, inscrits s'élèvent à 21.852.427 €. Ainsi, le Président du conseil d'administration du SDIS16 peut, sur autorisation du CASDIS, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite des sommes suivantes conformément aux dispositions du CGCT rappelées précédemment.

Cette ouverture de crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et de respecter les obligations budgétaires et comptables.

Chapitre	CP 2025 hors AP	CP 2026 par chapitre (1/4)	CP 2025 en AP	CP 2026 sur AP (1/3)	Plafond par chapitre
20	25 000 €	6.250 €	495.956 €	153.318 €	159.568 €
21	1.892.954 €	473.238 €	5.644.609 €	1.881.536 €	2.354.774 €
23			10.269.698 €	3.423.230 €	3.423.230 €
Total	1.917.954 €	<b>479.488 €</b>	16.410.263 €	<b>5.458.084 €</b>	5.937.572 €

### DÉBAT

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention :

PREFECTURE  
DE LA CHARENTE

02 4 FEV. 2026

BUREAU DU COURRIER

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du conseil d'administration :

- Autorisent le Président du conseil d'administration à engager, liquider et mandater les dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2026 du SDIS16 dans les limites prévues par les dispositions du CGCT ;

**Avenant n°2 à la convention financière 2024-2026  
entre le SDIS et le Conseil départemental**

**1. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES SUR LA CONVENTION PLURIANNUELLE FIXANT  
LES RELATIONS FINANCIERES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE SDIS**

L'article L. 1424-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

« La contribution du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.

Les relations entre le Département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle. (...) »

**2. SUIVI DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT SDIS-DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE**

Dans le cadre rappelé précédemment, les relations entre le Département et le SDIS sont fixées par la convention financière pluriannuelle 2024-2026 signée le 26 janvier 2024.

Compte tenu de l'analyse financière prospective pluriannuelle adossée à la convention de partenariat au moment de sa signature, la contribution financière prévisionnelle du Conseil Départemental au budget du SDIS évoluait telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Années	2024	2025	2026
Contribution totale du Département en fonctionnement	18.041.698 € +10,31 %	18.673.157 € +3,5 %	19.233.352 € +3,00 %
Subvention d'investissements courants	800.000 €	800.000 €	800.000 €

Ces financements tenaient compte :

- En 2024, de l'évolution de la contribution, désormais majoritaire du conseil départemental de La Charente dans le financement du SDIS ;
- De l'effet en année pleine des revalorisations salariales intervenues en 2022 et 2023, mais également du recrutement en 2024 de 7 postes complémentaires de PATS et de l'extension des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels (7 par an entre 2023 et 2024) ;
- Du coût de renouvellement du parc de véhicules afin de se conformer aux prescriptions du SDACR adopté en 2020 mais également des équipements de lutte contre les incendies ou risques particuliers, encouragés par un cofinancement partiel résultant des Pactes capacitaires ;
- De maîtriser l'endettement du SDIS face à un programme d'investissement soutenu comprenant notamment la mise aux normes de plusieurs centres d'incendies et de secours.

Cette convention de financement s'appuyait sur un scénario médian d'analyse financière prospective qui reprenait donc pour la période considérée, les principaux éléments financiers suivants :

- Evolution possible des contributions des EPCI plafonnée à l'inflation, conformément à l'article L. 1424-35 alinéa 8 du CGCT ;
- Progression limitée de la contribution du Département de +3,5% pour 2025 et + 3,0% pour 2026 ;
- Charges courantes et diverses maîtrisées (chapitre 011) ;
- Plan pluriannuel d'investissement matériel roulant (2021-2024 et 2025-2028),
- Intégration du nouveau schéma directeur des systèmes d'information (2021-2028) comprenant les projets NexSis et réseau radio du futur (RRF) ;

PREFECTURE  
DE LA CHARENTE

24 FEV. 2026

du conseil départemental de La  
BUREAU DU COURRIER

- Evolution des frais de personnel de + 2% par an;
- Augmentation limitée de la dette nécessaire au financement des projets bâtementaires et matériels portés au PPI.

Au stade de la signature de la convention pluriannuelle de financement, les principaux ratios d'analyse de fin de période restaient corrects (capacité d'endettement et taux d'épargne). Néanmoins, le SDIS maintient ses efforts en matière de maîtrise des charges de fonctionnement. En effet, la rigidité des charges structurelles a été encore accrue mais le SDIS a préservé une épargne brute suffisante pour financer en partie ses investissements complétée par l'emprunt.

La situation financière des collectivités et les perspectives d'appel à contribution de leur part dans le cadre du PLF nécessitent un effort collectif de prudence.

Ces éléments ont conduit à une révision de la convention par avenant n°1(modification de l'article 6) entre le SDIS et le Conseil départemental, tel que présenté ci-dessous, soumis au vote du conseil d'administration du SDIS16 du 6 décembre 2024 et à celui de l'assemblée départementale à l'occasion d'une plénière du 17 octobre 2025.

Au regard des mêmes éléments de contexte financier aussi bien du SDIS que des collectivités territoriales et établissements publics, il est proposé dans le présent rapport de geler la contribution du Département au bénéfice du SDIS dont l'augmentation prévue était de 3 % et de renoncer à la subvention d'investissement initialement prévue à 500 000 €.

Années	2024	2025	2026
Contribution totale du Département en fonctionnement	18.041.698 € +10,31 %	18.222.114 € +1,0 %	18.222.114 € +0,0 %
Subvention d'investissements courants	800.000 €	500.000 €	0 €

En conséquence de la limitation des contributions du bloc local et départemental le SDIS de la Charente ajustera certaines dépenses et pourra avoir recours à l'emprunt.

## DÉBAT

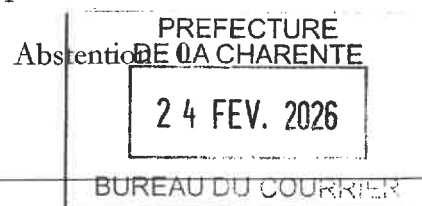
Madame RICHAUD rappelle le maintien du rappel de la contribution du CD en fonctionnement 18.222.14 M€

Pas de subventions d'investissement courant.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Pour : 15

Contre : 0



Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du conseil d'administration :

- Autorisent le Président du Conseil d'administration à signer l'avenant n°2 à la convention financière pluriannuelle 2024 - 2026 fixant les relations entre le département et le SDIS.

## Avenant n°2 à la convention financière 2024-2026 entre le SDIS et le Conseil départemental

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, modifiant les loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et 84-53 du 26 janvier 1984  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
Vu la délibération du Bureau du conseil d'administration du 26 septembre 2013 relative à la participation du SDIS 16 à la protection sociale des agents,  
Vu la délibération du Bureau du conseil d'administration du 24 janvier 2022 relative aux garanties accordées en matière de protection sociale complémentaire,  
Vu l'avis favorable unanime du comité social territorial du 14 novembre 2025,

L'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021, article 4-III rend obligatoire la participation financière de l'employeur aux garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut.

Parallèlement, le 11 juillet 2023, un accord collectif national sur la protection sociale complémentaire (PSC) des agents territoriaux a été signé. Il résulte des négociations entre les principales associations représentatives d'élus et l'ensemble des organisations territoriales représentatives du versant territorial. Cet accord n'a pas encore trouvé de traduction législative.

La PSC comprend deux volets :

- La volet santé intervenant en complément des minimums garantis pour, notamment, les frais médicaux maternité, maladie, accident...
- Le volet prévoyance qui, en complément des salaires, compense tout ou partie des revenus en cas d'incapacité de travail, d'invalidité ou de décès.

Depuis 2007, les collectivités pouvaient participer à la PSC sur ces deux volets soit par labellisation (contrat individuel labélisé souscrit par l'agent lui-même) soit par convention de participation (contrat unique négocié après mise en concurrence par la collectivité pour sélectionner une offre).

### Protection Sociale Complémentaire : volet prévoyance

#### a) Situation locale

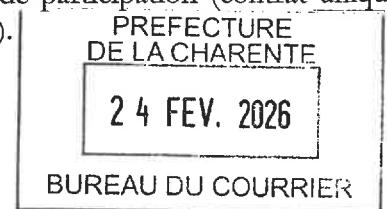
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, (délibération du bureau du 26 septembre 2013), le SDIS 16 participe à hauteur de 20 € bruts mensuels par agent au contrat souscrit par l'agent dès lors que ce dernier est labellisé, laissant ainsi aux agents le libre choix de leur protection.

Aujourd'hui, 255 agents en bénéficient, soit un coût total pour le SDIS de 61 200 €.

#### b) Contexte national

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 prévoit une participation minimale mensuelle des collectivités pour chaque agent de 20% du montant de référence fixé à 35 € soit 7 €.

L'accord du 11 juillet 2023 introduit un nouveau droit en matière de prévoyance, en garantissant une couverture minimale correspondant à 90% de la rémunération nette de l'agent en cas d'interruption d'activité pour raison de santé.



Il repose sur une double logique d'interconnexion :

- Entre agents d'une part, grâce à la généralisation de contrats collectifs à adhésion obligatoire, qui évitent les différences de traitement selon l'âge ou le statut ;
- Entre employeurs d'autres part, à travers une mutualisation organisée au sein des portefeuilles des opérateurs qui seront titulaires des futurs contrats.

Néanmoins, trois mesures du volet prévoyance nécessitent une intervention législative :

- la généralisation des contrats collectifs à adhésion obligatoire ;
- la redéfinition de la participation employeur, désormais calculée non plus sur un montant de référence forfaitaire mais sur la cotisation réelle ;
- la fixation de cette participation minimale à 50 % de cette cotisation.

Après deux inscriptions infructueuses à l'agenda de l'Assemblée nationale, une proposition de loi a été déposée le 3 février 2025 au bureau du Sénat, adopté le 2 juillet. Il est désormais en attente d'une première lecture à l'Assemblée nationale.

### **Protection Sociale Complémentaire : volet santé**

Les textes prévoient l'obligation pour les collectivités territoriales la prise en charge par l'employeur d'un montant de participation de 15 €/agent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'ordonnance de 2021 et le décret du 20 avril 2022 prévoient trois possibilités, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- la souscription par les agents d'un contrat individuel labellisé,
- la souscription par l'employeur d'un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative,
- la souscription par l'employeur d'un contrat collectif d'assurance à adhésion obligatoire, après accord collectif.

Les deux dernières possibilités ouvertes par les textes doivent être précédées de la constitution de comités locaux, cadre de négociations.

La participation minimale de l'employeur est de 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €.

Afin de tenir les obligations réglementaires de mettre en place cette participation de 15 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il est proposé de recourir à la première possibilité, à savoir le remboursement de la somme forfaitaire à l'agent sur justification annuelle d'adhésion à un contrat labellisé, dont la liste est en annexe. Cette solution laisse les agents libres de leur choix de protection. C'est en effet l'orientation qui avait été souhaitée par les représentants du personnel lors de la séance du comité technique du 28 février 2022.

Le coût estimé de cette participation est autour de 60 000 €.

Il est précisé que depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2020, il est possible de procéder à la résiliation d'un contrat de complémentaire santé, sans frais après la 1<sup>re</sup> année. Cette résiliation prend effet 1 mois après que la mutuelle en a reçu notification, par lettre ou par mail.

A ce jour le SDIS 16 est engagé auprès de deux opérateurs proposant des contrats de groupe :

- la mutuelle 403 auprès de laquelle 78 agents ont souscrit un contrat, résiliable par l'agent dans les conditions susmentionnées ;
- la mutuelle AESIO auprès de laquelle 20 agents ont souscrit un contrat.

A ce stade, les contrats de groupes ne rentrent pas dans le champ des contrats labellisés, et n'ouvrent donc pas droit à une prise en charge forfaitaire de 15 €.

Par ailleurs, il est proposé, de faire au cours de l'année 2026, un état des lieux du nombre d'agents bénéficiant d'une participation du SDIS au titre des labellisations. Ce bilan présenté aux partenaires sociaux permettra de mesurer l'opportunité pour le SDIS de la Charente de souscrire à un contrat collectif d'assurance, qu'il soit facultatif ou obligatoire.

PREFECTURE  
DE LA CHARENTE

24 FEV. 2026

BUREAU DU COURRIER

Une communication auprès de l'ensemble des personnels permanents du SDIS a été réalisée avant le 30 novembre leur permettant de procéder aux démarches de résiliation de leur contrat santé.

## DÉBAT

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du conseil d'administration :

- Décident de mettre en place une participation forfaitaire du SDIS à hauteur de 15 € par agent et par mois sur justification d'adhésion à un contrat labellisé relatif à la couverture santé.

PREFECTURE  
DE LA CHARENTE

24 FEV. 2026

BUREAU DU COURRIER

**Annule et remplace la délibération du 24 octobre 2025**  
**Désignation des membres du conseil d'administration aux différentes instances et commissions**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424 -1 et suivants ;

Vu la délibération du 30 septembre 2025, le conseil départemental de la Charente a procédé au renouvellement de ses représentants au conseil d'administration du SDIS de la Charente ;

Vu la délibération du 24 octobre 2025 portant désignation des membres du conseil d'administration aux différentes instances et commissions ;

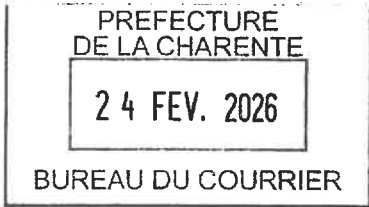
Considérant qu'une erreur matérielle a été relevée dans ladite délibération, un membre ayant été désigné simultanément en qualité de titulaire et de suppléant au sein d'une instance ;

Considérant par ailleurs la nécessité d'adapter la composition de la F3SCT afin d'y intégrer les ajustements souhaités par l'établissement ;

Considérant enfin qu'il convient, pour des raisons de cohérence et de sécurité juridique d'abroger la délibération précitée et de la remplacer par la présente.

Par délibération du 30 septembre 2025, le conseil départemental de la Charente a procédé au renouvellement de ses représentants au conseil d'administration du SDIS de la Charente. Dès lors, il convient de procéder au renouvellement des membres des instances statutaires et des commissions fonctionnelles du SDIS, conformément aux dispositions en vigueur. À cet effet les membres du conseil d'administration sont invités à procéder aux désignations suivantes, ou à en prendre acte lorsque ces désignations relèvent de la compétence du président.

**Instances statutaires**



**Commission d'appel d'offre (CAO)**

Références : CGCT, et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 et D1411-3 à D1411-5.

La CAO du SDIS de la Charente est composée du président du conseil d'administration ou son représentant, président, ainsi que de 5 membres titulaires et autant de suppléants, élus par le conseil d'administration en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les titulaires peuvent se faire représenter par n'importe lequel des représentants suppléants élus sur la même liste.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Jérôme SOURISSEAU (Président)	
- Emilie RICHAUD	- Michel CARTERET
- Sandrine PRECIGOUT	- Pierre-Hermann MUGNIER
- Brigitte FOURÉ	- Nelly VERGEZ
- Michel BUISSON	- Thibaut SIMONIN
- Philippe BOUTY	- Christian CROIZARD

**Commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A (CAP cat A)**

Références :

- CGFP, et notamment ses articles L. 261-2, L. 262-1 à L. 262-3, L. 262-5, L. 262-6, L. 264-1, R. 262-5, R. 262-7, R. 262-8, R. 262-39 et R. 262-40
- décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 43 à 45.

La CAP des SPP de catégorie A du SDIS de la Charente comprend notamment, outre le préfet ou son représentant, 2 représentants de l'administration titulaires, et autant de suppléants. Ils sont désignés par l'autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant, en respectant une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe. L'autorité

territoriale préside la CAP mais peut se faire représenter par un membre de l'organe délibérant qui siège à la CAP. Les titulaires peuvent se faire représenter par n'importe lequel des représentants suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Emilie RICHAUD (Présidente) - Michel BUISSON	- Michel CARTERET - Sandrine PRECIGOUT

### **Commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B (CAP cat B)**

Références :

- CGFP, et notamment ses articles L. 261-2, L. 262-1 à L. 262-3, L. 262-5, L. 262-6, L. 264-1, R. 262-5, R. 262-7, R. 262-8, R. 262-39 et R. 262-40
- décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 43 à 45.

La CAP des SPP de catégorie B du SDIS de la Charente comprend notamment, outre le préfet ou son représentant, 2 représentants de l'administration titulaires, et autant de suppléants. Ils sont désignés par l'autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant, en respectant une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe. L'autorité territoriale préside la CAP mais peut se faire représenter par un membre de l'organe délibérant qui siège à la CAP. Les titulaires peuvent se faire représenter par n'importe lequel des représentants suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Emilie RICHAUD (Présidente) - Michel BUISSON	- Michel CARTERET - Sandrine PRECIGOUT

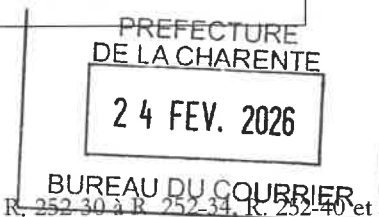
### **Commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C (CAP cat C)**

Références :

- CGFP, et notamment ses articles L. 261-2, L. 262-1 à L. 262-3, L. 262-5, L. 262-6, L. 264-1, R. 262-5, R. 262-7, R. 262-8, R. 262-39 et R. 262-40
- décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 43 à 45.

La CAP des SPP de catégorie C du SDIS de la Charente comprend notamment 4 représentants de l'administration titulaires, et autant de suppléants. Ils sont désignés par l'autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant, en respectant une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe. L'autorité territoriale préside la CAP mais peut se faire représenter par un membre de l'organe délibérant qui siège à la CAP. Les titulaires peuvent se faire représenter par n'importe lequel des représentants suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Emilie RICHAUD (Présidente) - Isabelle LAGARDE - Thibaut SIMONIN - Michel CARTERET	- Brigitte FOURÉ - Stéphanie GARCIA - Sandrine PRECIGOUT - Michel DUBOJSKI



### **Comité social territorial (CST)**

Références :

- CGFP, et notamment ses articles L. 251-5, L. 252-1, L. 252-2, L.252-8, L. 254-2, R. 251-31, R. 252-30 à R. 252-34, R. 252-40 et R.252-57 à R. 252-59.
- **délibération du bureau conseil d'administration du SDIS du 23 mai 2022 (nombre et répartition des sièges).**

Le CST du SDIS de la Charente comprend notamment 5 représentants de l'administration titulaires, et autant de suppléants. Ils sont désignés par l'autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement. Le président du CST est désigné parmi les membres de l'organe délibérant qui siègent au CST. Les titulaires peuvent se faire représenter par n'importe lequel des représentants suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Jérôme SOURISSEAU (Président)	- Michel CARTERET
- Emilie RICHAUD	- Isabelle LAGARDE
- DDSIS	- DDASIS
- Brigitte FOURÉ	- Thibaut SIMONIN
- Michael CANIT	- Jeannine DUREPAIRE

### Formation spécialisée en santé et sécurité des conditions de travail (FSSSCT)

Références :

- CGFP, et notamment ses articles L. 251-9, L.252-8, L. 252-9, L. 254-2, R. 251-35, R. 252-41 à R. 252-43 et R. 254-8.
- **délibération du bureau conseil d'administration du SDIS du 23 mai 2022 (nombre et répartition des sièges).**

La FSSSCT du SDIS de la Charente comprend notamment 5 représentants de l'administration titulaires, et autant de suppléants. Ils sont désignés par l'autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement. Le président de la FSSSCT est désigné parmi les membres de l'organe délibérant qui siègent à la FSSSCT. Les titulaires peuvent se faire représenter par n'importe lequel des représentants suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Emilie RICHAUD (Présidente)	- Isabelle LAGARDE
- DDSIS	- Thibaut SIMONIN
- Brigitte FOURÉ	- DDASIS
- Michael CANIT	- Philippe BOUTY
- Michel CARTERET	- Michel BUISSON

### Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)

Références :

- CGCT, et notamment son article R. 1424-23 ;
- CSI, et notamment son article R. 723-73 ;
- **arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, et notamment ses articles 2 à 7.**

Le CCDSPV du SDIS de la Charente comprend notamment 7 représentants de l'administration titulaires, et autant de suppléants. Ce sont ceux siégeant au CST, auxquels s'ajoutent des membres désignés par l'autorité territoriale au sein du Conseil d'administration. Le président du conseil d'administration du SDIS préside le CCDSPV et peut se faire représenter par un suppléant préalablement désigné. Les autres titulaires peuvent se faire représenter par n'importe lequel des représentants suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Jérôme SOURISSEAU (Président)	- Michel BUISSON
- Xavier BONNEFONT	- Michel CARTERET
- Brigitte FOURÉ	- Isabelle LAGARDE
- DDSIS	- Thibaut SIMONIN
- Sandrine PRECIGOUT	- Patrick MESNARD
- Emilie RICHAUD	- DDASIS
- Michael CANIT	- Jeannine DUREPAIRE

PREFECTURE  
DE LA CHARENTE

24 FEV. 2026

BUREAU DU COURRIER

### Conseil médical des sapeurs-pompiers volontaires

Références :

- **décret n°92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service (...), et notamment ses articles 1 et 2 ;**
- **arrêté du 23 janvier 2025 fixant la composition particulière du conseil médical (...) des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service, et notamment son article 1<sup>er</sup>.**

Le conseil médical des SPV du SDIS de la Charente comprend notamment 2 représentants de l'administration titulaires. Chaque titulaire a 2 suppléants. Ils sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres du conseil d'administration.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Sandrine PRECIGOUT	- Pierre-Hermann MUGNIER - Brigitte FOURE
- Michel CARTERET	- Jérôme SOURISSEAU - Emilie RICHAUD

### **Conseils médicaux des fonctionnaires (SPP et PATS) du SDIS**

Références :

- CGFP, et notamment son article L. 821-1.
- **décret n°87-602 du 30 juillet 1987 (...) relatif à l'organisation des conseils médicaux (...) des fonctionnaires territoriaux, et notamment ses articles 3 et 4 à 4-3 ;**

Le conseil médical des SPP et celui des PATS du SDIS de la Charente comprennent notamment chacun 2 représentants de l'administration titulaires. Chaque titulaire a 2 suppléants. Ils sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres du conseil d'administration.

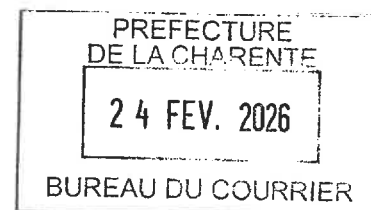
TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Sandrine PRECIGOUT	- Pierre-Hermann MUGNIER - Brigitte FOURE
- Michel CARTERET	- Jérôme SOURISSEAU - Emilie RICHAUD

### **Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS)**

Dans le cadre de la politique d'action sociale auprès des personnels permanents prévue par les dispositions législatives en vigueur, le SDIS de la Charente adhère au CNAS. Conformément aux statuts de cette association loi 1901, le SDIS doit désigner tous les 6 ans, un représentant de son Conseil d'administration auprès des instances du CNAS.

Le représentant actuel, M. Xavier BONNEFONT, a été désigné par le conseil d'administration du 30 août 2021. Il appartient au conseil d'administration de confirmer ce représentant ou d'en désigner un autre.

REPRESENTANT
- Emilie RICHAUD



### **Commissions fonctionnelles**

Références : règlement intérieur du Conseil d'administration du SDIS du 28 octobre 2014, et notamment ses articles 43 à 48.

Les membres du conseil d'administration doivent se répartir au sein des commissions ci-après. Chacune de ces commissions est présidée par un membre du bureau du conseil d'administration, excepté le président. Le nombre de membres de ces commissions est librement déterminé par le conseil d'administration. Pour mémoire, il est rappelé que les commissions précédentes comprenaient 6 à 7 membres.

Commission	Président	Membres
Finances	Jérôme SOURISSEAU	- Philippe BOUTY - Pierre-Hermann MUGNIER - Emilie RICHAUD - Sandrine PRECIGOUT - Michael CANIT - Xavier BONNEFONT - Michel DUBOJSKI
Personnel	Jérôme SOURISSEAU	- Emilie RICHAUD - DDSIS - Brigitte FOURÉ - Michael CANIT
Matériel roulant et équipements de protection individuelle	Jérôme SOURISSEAU	- Brigitte FOURÉ - Stéphanie GARCIA

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Michel BUISSON</li> <li>- Philippe BOUTY</li> <li>- Emilie RICHAUD</li> <li>- Michel CANIT</li> <li>- Joel PAPILLAUD</li> </ul>
Infrastructures	Jérôme SOURISSEAU	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Brigitte FOURÉ</li> <li>- Stéphanie GARCIA</li> <li>- Michel BUISSON</li> <li>- Philippe BOUTY</li> <li>- Emilie RICHAUD</li> <li>- Michael CANIT</li> <li>- Joel PAPILLAUD</li> </ul>

### DÉBAT

Suite aux dernières désignations, une erreur matérielle a été relevée, un membre ayant été désigné simultanément en qualité de titulaire et de suppléant au sein d'une instance.

De plus, il convient par ailleurs d'adapter la composition de la FSSSCT afin d'y intégrer les ajustements souhaités par l'établissement :

- Désignation de madame Emilie RICHAUD en tant que présidente de la FSSSCT à la place de monsieur SOURISSEAU.
- Désignation de monsieur le Directeur départemental en tant que membre titulaire de la FSSSCT ;
- Désignation de monsieur Philippe BOUTY en tant que membre suppléant de la FSSSCT.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

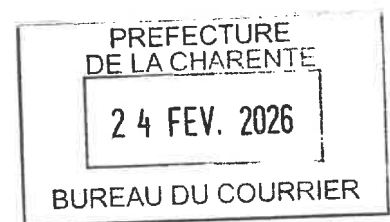
Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du conseil d'administration :

- Valident l'abrogation de la délibération précitée et de la remplacer par la présente.



## Convention de financement de la vidéo-surveillance des massifs forestiers

Le département de la Charente fait face depuis plusieurs années à une sensibilité particulière en matière de feux de forêt et d'espaces naturels. Le retour d'expérience de la saison estivale 2022 a mis en avant l'intérêt de renforcer les mesures de prévention et de détection précoce des feux. Ainsi, le bureau du conseil d'administration du SDIS a délibéré favorablement le 3 octobre 2023 pour mettre en œuvre un projet de vidéo-surveillance des principaux massifs forestiers à risques et renforcer la surveillance déjà assurée par deux sites du SDIS 17, couvrant le massif de la Double, conjoint avec le département de la Dordogne, de la Charente-Maritime et de la Gironde.

Un projet de mutualisation des équipements avec le SDIS 24 est en cours de finalisation. En effet, cet établissement s'est engagé dans un projet ambitieux visant à mettre en œuvre 17 sites de vidéo-surveillance en 2 ans. La première tranche du projet a été réceptionnée en 2025.

Cette mutualisation et l'interfaçage envisagés entre les deux SDIS permettraient d'implanter à terme 3 sites de vidéo surveillance en Charente avec pour objectif de couvrir le sud et l'est du département et de renforcer la surveillance des massifs situés à l'ouest du département de la Dordogne. Ce projet sera contractualisé par une convention entre les deux établissements permettant de définir les contours financiers et organisationnels.

Le projet global d'un budget estimatif et prévisionnel de 650.000 € TTC débute en 2025 avec une première tranche d'un montant estimé à 200.000 € TTC permettant de mettre en œuvre un premier site qui pourrait être opérationnel pour la saison estivale 2026. Le reste des investissements d'un montant estimatif de 450.000 € TTC sera réalisé en 2026.

Les dépenses relatives à ce projet seront engagées, seulement si, le Sdis capte au minimum 80 % de subvention par caméra.

Ces équipements peuvent être subventionnés par des financements publics via la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) à hauteur de 80 % hors taxe du montant des investissements. Une convention de participation doit être prochainement proposée à la signature du président du conseil d'administration.

La dépense inhérente au projet au titre du budget 2025 du SDIS de La Charente a été intégrée dans la décision modificative présentée au conseil d'administration de ce jour.

### DÉBAT

Le Lcl VERGNAUD présente le rapport à l'appui d'un powerpoint.

Monsieur SIMONIN souhaite savoir si la détection déclenche automatiquement un départ immédiat ou seulement un contrôle des images.

Le Lcl VERGNAUD répond que la détection déclenche un contrôle par l'opérateur qui sera alors chargé de zoomer, d'analyser les images et d'éventuellement déclencher un départ.

Monsieur SIMONIN demande si le Sdis a déjà des contacts avec des sociétés où sont exploitées ces solutions et s'il y'a des « faux positifs » ?

Le Lcl VERGNAUD répond qu'il y'a bien des « faux positifs » cependant avec la solution Midgard ils sont 5 fois moins comparé à la société Paratronic. L'avantage de la solution proposée par Midgard vise à réduire par 5 le nombre d'alerte grâce à l'IA.

En comparaison, le Directeur souligne que la solution Paratronic est utilisée par les Sdis 17 et également par le Sdis 47. Il souligne que la principale problématique de cette solution est de mobiliser un opérateur toute la journée qui doit lever le doute, ce qui s'avère être très contraignant et provoque un important turn over. Monsieur le Directeur précise qu'il s'agit avant tout d'en faire la meilleure utilisation possible afin de traiter les feux naissants et envoyer, le cas échéant, les secours de façon massive pour éviter que le feu s'étende. Avec les coordonnées précises, cela permettra aux sapeurs-pompiers d'arriver plus vite, de traiter le feu mais aussi de coordonner au mieux l'envoi des secours et les moyens nécessaires à la situation donnée.

Avant l'arrivée de ces solutions, la surveillance s'effectuait via des tours de guets comme dans les Landes, la Gironde et le Lot-et-Garonne provoquant des accidents. Aujourd'hui cette solution utilisera l'intelligence

PRÉFECTURE  
DE LA CHARENTE

24 FEV. 2026

BUREAU DU COURRIER

artificielle permettant de ne plus avoir de sapeur-pompier dans les tours. Les Sdis 17, 33, 24, 47, 40 disposent de plusieurs caméras, ces solutions s'étendent sur le territoire national en raison du changement climatique c'est pourquoi, l'Etat, via la DRAFF, subventionne ces solutions, à l'instar du département de la Sarthe qui s'est doté d'une douzaine de caméras.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Pour : 15

Contre : 0

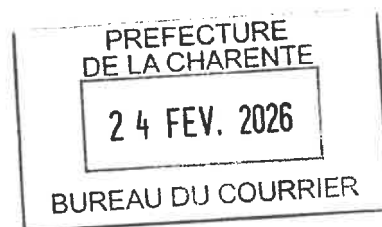
Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du conseil d'administration :

- Autorisent le président à signer la convention de financement avec la DRAAF visant à mettre en œuvre un projet de vidéo-surveillance des massifs forestiers de La Charente.



## Présentation du projet d'établissement

Monsieur le Directeur adjoint, précise que l'objet de ce powerpoint est de mettre en évidence le cadre général pour conduire les travaux de ce projet d'établissement, expliciter une méthode, un calendrier et une trajectoire de travail afin de porter collectivement et de co-construire ce projet.

Il rappelle qu'il s'agit d'un souhait, celui du CA, qui a exprimé, lors de cette dernière instance, de lancer ces travaux légitimés par l'ambition de doter le SDIS d'un outil structurant gage de stabilité, de cohésion, de performance publique en donnant une trajectoire claire et partagée avec un horizon stratégique sur une période voulue 2026 à 2031.

En outre, le Sdis est à un moment entre l'opportunité et une nécessité conjuguée à l'arrivée d'un nouveau binôme de direction et une volonté de restaurer une dynamique interne afin d'aborder avec lucidité les pressions budgétaires et opérationnelles à l'instar des autres Sdis. En somme, il est nécessaire de piloter, stabiliser et renforcer notre Sdis.

Ces 3 mots seront le fil rouge à savoir stabiliser notre établissement, piloter les ressources et la performance et renforcer la cohésion et le rôle territorial du Sdis dans l'écosystème. L'objectif étant de positionner le Sdis comme un acteur dynamique sur ce territoire et en synergie complète avec l'ensemble des politiques publiques qui sont déclinées localement.

L'architecture du projet d'établissement, tel qu'il est visé, reposera sur 4 axes clairement définis mais de périmètres encore à définir et à affiner.

- Capacité opérationnelle, sous l'autorité du Préfet et en lien avec le SDACR ;
- Capacité humaine ;
- Organisation et ressources ;
- Positionnement territorial et institutionnel.

Ce projet d'établissement reposera sur :

- Un comité stratégique, qui définira les orientations, arbitrages, validation. Il sera proposé aux élus d'intégrer ce comité pour se réunir au lancement et à la validation de ce projet ;
- Un comité de pilotage qui sera en charge de la coordination du projet, consolidation et des membres du bureau et des directeurs ;
- Un comité de direction : cohérence managériale, pilotage des actions.

En lien avec les acteurs de cette démarche, pour une construction collective et encadré :

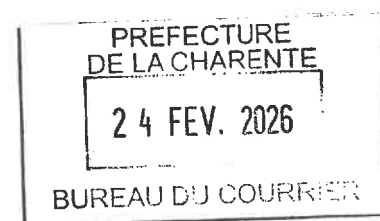
- Le codir ;
- Les cadres du Sdis ;
- Les partenaires sociaux et représentants du volontariat ;
- Les agents de l'établissement : participation via l'intranet.

Il sera donc prévu de proposer :

- Un diagnostic stratégique consolidé ;
- Un document-cadre (4 axes / ~12 orientations) ;
- Une grille de priorisation des actions ;
- Une feuille de route n°1 (2026–2027).

Avec une articulation majeure sur plusieurs chantiers :

- Bilan intermédiaire du SDACR (décembre 2025 – janv. 2026) ;
- Pré-étude (février - mars 2026) → orientations opérationnelles / axe n°1 ;
- Bilan consolidé et statistiques/analyses opérationnelles (avril – juin 2026) ;
- Révision du SDACR (2e semestre 2026) ;
- Validation préfectorale (premier trimestre 2027) ;
- Modernisation managériale: pilotage renforcé et organisation ajustée ;
- Dialogue social : rénovation et apaisement durable ;
- Transition numérique : rrf et préparation NexSIS.

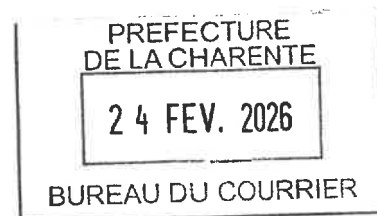


Avec un calendrier clair et réaliste et une trajectoire maîtrisée jusqu'en 2031 :

- Décembre 2025: validation CASDIS (méthode et gouvernance) ;
- Janvier - avril 2026: élaboration du projet ;
- Mai 2026: adoption du projet et feuille de route n°1 ;
- 2027 - 2031: consolidation, SDACR révisé, feuilles de route successives.

Les bénéfices attendus :

- Se doter d'une vision stratégique et budgétaire lisible
- Etablir un lien direction-territoire consolidé via le COTER
- Développer une stabilité managériale et cohésion renforcée
- Anticiper les investissements (PPI, numérique, patrimoine)



## Questions diverses

Présentation du powerpoint de présentation du projet intranet par mesdames Patricia BARBAZAN et Audrey LELONG.

Remise de la lettre de mission référent volontariat au Cne Francis VALADE.

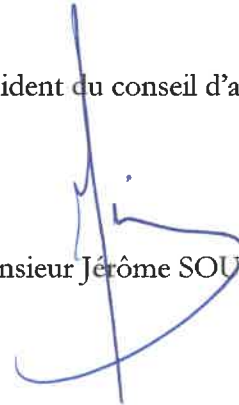
Fin à 18 h 30.

Le Directeur départemental

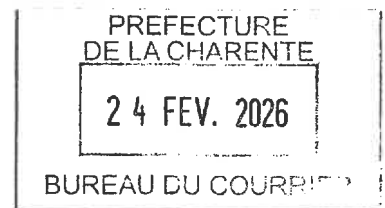


Colonel David FAVARD

Le Président du conseil d'administration,



Monsieur Jérôme SOURISSEAU





**Extrait du procès-verbal des délibérations**

**Conseil d'administration**

**Séance du 11 février 2026**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 22 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration.

**Présents :**

Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS.  
Mesdames Jeannine DUREPAIRE, Brigitte FOURE, Isabelle LAGARDE, Emilie RICHAUD, Nelly VERGEZ  
Messieurs Xavier BONNEFONT, Philippe BOUTY, Michel BUISSON, Michel CARTERET, Michel DUBOJSKI, Gwenhaël FRANCOIS, Robert ROUGIER, Thibaut SIMONIN, membres du conseil d'administration.

**Assistaient à la séance avec voix consultative :**

Monsieur Jérôme HARNOIS, préfet de la Charente,  
Colonel David FAVARD, directeur départemental,  
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,  
Monsieur Nicolas COINCHELIN représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,  
Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires,  
Madame Pauline RIOU, représentant les personnels administratifs et techniques,  
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, payeur départemental,  
Colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef,  
Capitaine Jean-Pierre FORT, président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.

**Assistaient également à la séance :**

Colonel Julien PANCHEVRE, directeur départemental adjoint,  
Lieutenant-colonel Xavier LABOUSOLE, chef du groupement opérations,  
Lieutenant-colonel David VERGNAUD, chef du groupement sud,  
Commandant Laurent VASSEUR, chef du groupement technique et logistique,  
Commandant Bastien FORSANS, chef du groupement appui stratégique à la direction,  
Commandant Philippe JARDOT, chef du groupement nord.  
Colonel Stéphane LAFOND, chef du groupement pharmacie,  
Madame Catherine LEGERON, cheffe du groupement ressources humaines, formation, finances  
Monsieur Francis OGNIER, chef du service finances

**Absents excusés :**

Mesdames Stéphanie GARCIA, Sandrine PRECIGOUT, conseillères départementales  
Messieurs, Thierry BASTIER, Michaël CANIT, Christian CROIZARD, Joel PAPILLAUD, Patrick MESNARD, Pierre-Hermann MUGNIER conseillers départementaux et représentants des EPCI  
Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers.

**Vote du compte administratif de l'exercice 2025**

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

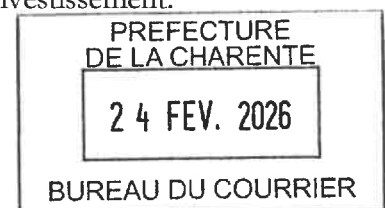
Conformément à l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil d'administration d'approuver le compte administratif de l'exercice écoulé avant le 30 juin de l'année en cours, après production par le comptable de son compte de gestion.

Les deux comptes du SDIS, conformes en termes de prévision et d'exécution budgétaires, font apparaître l'ensemble des recettes encaissées et des dépenses effectuées au cours de l'exercice 2025.

Le compte administratif reprend également les rattachements de charges et produits pour la section de fonctionnement, les restes à réaliser en dépenses et en recettes pour la section d'investissement.

**I – LE RÉSULTAT DE CLÔTURE 2025**

Il est présenté sous forme synthétique dans le tableau suivant :



	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Reprise du résultat 2024	Résultat de clôture 2025 (1)	Report des dépenses	Résultat cumulé 2025 (2)
Investissement	10 856 761,98 €	8 654 860,68 €	7 066 806,61 €	4 864 905,31 €	7 588 416,16 €	-2 723 510,85 €
Fonctionnement	33 221 317,78 €	35 760 844,36 €	7 632 099,86 €	10 171 626,44 €		10 171 626,44 €
Totaux	44 078 079,76 €	44 415 705,04 €	14 698 906,47 €	<b>15 036 531,75 €</b>	7 588 416,16 €	<b>7 448 115,59 €</b>

(1) : le résultat de clôture est égal à : recettes réalisées + reprise du résultat antérieur – dépenses réalisées

(2) : le résultat cumulé est égal à : résultat de clôture + report de recettes – report de dépenses

## II – L'ANALYSE GLOBALE DU RÉSULTAT 2025 – LES GRANDES TENDANCES

Le résultat de clôture 2025 présente un excédent global (fonctionnement + investissement) de 15.036.531,75€.

- La somme de 10.171.626,44 € en excédent cumulé de fonctionnement,
- La somme de 4.864.905,31 € en excédent d'investissement et 7.588.416,16 € en déficit des restes à réaliser, soit un déficit d'investissement global de -2.723.510,85 €.

En conséquence, il sera proposé à la délibération d'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 sur le budget principal de l'exercice 2026 ainsi qu'il suit :

- 2.723.510,85 € au compte 1068 destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section de fonctionnement (solde d'exécution et restes à réaliser).
- 7.448.115,59 € au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté.

Les grandes tendances sont les suivantes :

- Le montant global des dépenses de fonctionnement augmente de + 2,09% entre 2024 et 2025 pour atteindre la somme de 33.221.317,78 € contre 32.542.578,28 € en 2024. Cela s'explique en partie par l'augmentation des charges de personnel ainsi que les charges exceptionnelles. Ramenées au coût par habitants, elles représentent 91,39 € contre 89,52 € en 2024.
- Une faible évolution (+0,94%) des recettes de fonctionnement hors reprise des résultats 35.760.844,36 € en 2025 contre 35.426.800,32 € en 2024.
- Le volume des investissements a été en dessous des prévisions budgétaires et détermine le niveau de l'excédent global. Le taux de réalisation de cette section est égal à 40,41% des prévisions d'où l'inscription de restes à réaliser de 7 588 416,16 € (dont une grande partie est en lien avec les AP/CP -cf rapport sur l'actualisation des AP/CP et annexe du BP 2026) à prévoir au budget primitif 2026 et un excédent global 4 864 905,31 € d'investissement.

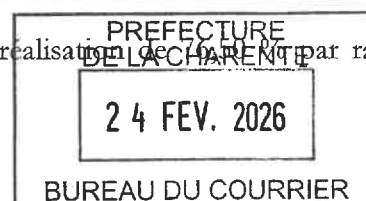
## III – L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2025

### **1 – La section de fonctionnement**

#### **1.1 - Les dépenses de la section de fonctionnement**

**33.221.317,78 €**

La section de fonctionnement présente en dépenses un taux de réalisation de 40,41% par rapport aux prévisions budgétaires.



Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le **24 FEB. 2026**  
Délibération reçue au contrôle de légalité le : **24 FEB. 2026** Délibération publiée le : **24 FEB. 2026**

<b>Chapitre 011 – charges à caractère général</b>	<b>-3,73 %</b>	<b>5.519.036,27 €</b>
---	----------------	-----------------------

Les charges à caractère général d'un montant de 5.519.036,27 € sont en diminution de -3,73 % (-213.921€) par rapport au compte administratif 2024.

Les écarts les plus significatifs par rapport aux crédits votés lors du budget primitif 2025, on note notamment :

- les dépenses liées à l'énergie-électricité qui n'ont pas évolué aussi fortement que le SDIS l'avait anticipé avec un excédent de 252.800 € ;
- les dépenses inscrites au titre de la maintenance pour un montant de 118.100 € non consommé (domaine informatique et bâtimentaire) ;
- les frais de télécommunications budgétés à 336.750 € n'ont été réalisés que pour 37,07%, avec un excédent constaté de 211.904 € ; en effet du matériel n'a finalement pas été commandé en lien avec l'évolution du projet RRF et l'état du réseau radio A2F. Des frais d'abonnement prévus n'ont donc pas été dépensés ;
- les dépenses en petits matériels et équipement ont nettement augmenté + 105 000€.

<b>Chapitre 012 – charges de personnel</b>	<b>+ 2,72 %</b>	<b>23.194.641,71 €</b>
--	-----------------	------------------------

Le chapitre 012 représente 23.194.641 € du budget de fonctionnement du SDIS de la Charente. La croissance budgétaire de la masse salariale a évolué de 2.72 % (+ 641.185 €) par rapport au compte administratif de 2024.

#### **A – Les personnels permanents**

Pour ces personnels, les dépenses :

- représentent 81.60 % (18.927.027 €) du chapitre 012,
- ont augmenté de 2.50 % (+ 461.220 €) par rapport au compte administratif 2024 suite :
  - o à la hausse de 3 points de la CNRACL (+ 323.300 €),
  - o au retour du taux normal de l'URSSAF maladie pour le régime spécial CNRACL (+ 95.985 €),
  - o aux recrutements de personnels administratifs techniques et spécialisés et de sapeurs-pompiers professionnels.

#### **B – Les personnels non permanents**

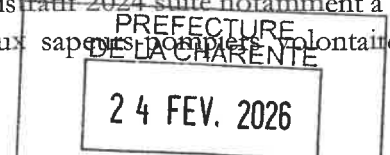
Pour ces personnels, les dépenses représentent 1.92 % (444.876 €) du chapitre 012 ont augmenté de 12.93% (+ 50.951 €) par rapport au compte administratif 2024. et comprennent :

- o 5 contrats d'apprentissage,
- o 1 emploi en contrat à durée indéterminée (chef du service informatique),
- o 2 emplois en contrat à durée déterminée pour 3 ans (cheffe de service HSE et cheffe du service des affaires générales et juridiques),
- o 1 contrat de projet (service informatique),
- o 2 contractuels techniques (service informatique et bureau transports et logistiques),
- o des sapeurs-pompiers volontaires employé sous contrat de sapeur-pompier professionnel (saisonniers et renforts ponctuels dans les CIS).

#### **C – Les sapeurs-pompiers volontaires**

Pour ces personnels, les dépenses :

- représentent 16.37 % (3.797.355 €) du chapitre 012,
- ont augmenté de 2.56 % (+ 94.828 €) par rapport au compte administratif 2024 suite notamment à :
  - o l'augmentation du nombre d'interventions indemnisées aux sapeurs-pompiers volontaires (+ 160.139 €),



- une diminution de l'indemnisation des formateurs sapeurs-pompiers volontaires et des stagiaires sapeurs-pompiers volontaires : (- 31 929€)
- une diminution de NPFR (nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance) versée aux sapeurs-pompiers volontaires (- 22.270 €),
- une baisse de l'allocation vétérance (- 6.796 €).

#### **D – Autres frais de personnel**

Pour ces personnels, les dépenses représentent 0.11 % (25.384 €) du chapitre 012 :

- ont augmenté de 39.49 % (7.187 €) par rapport au compte administratif 2024 en raison des gratifications à deux stagiaires (+ 5.298 €) et une légère augmentation du coût de la médecine du travail (+1.888 €).

Les charges de personnel ont progressé en valeur de +2,72 % en 2025. Elles occupent 69,82 % des dépenses totales de fonctionnement.

<b>Chapitre 65 et 67 – charges exceptionnelles et autres charges de gestion courante</b>	<b>+45,72 %</b>	<b>374.278,06 €</b>
--	-----------------	---------------------

Les dépenses de ce chapitre ont progressé de +45,72% par rapport au CA 2024. Cette augmentation s'explique essentiellement par la reclassification des dépenses d'informatique, principalement les abonnements et logiciels (droits d'utilisation informatique en nuage) pour 112.006 €.

Les autres dépenses sont principalement :

- les subventions aux associations ;
- les indemnités versées aux élus ;
- les indemnités versées aux collectivités employant des sapeurs-pompiers volontaires,
- régularisation de titre de l'exercice antérieur.

<b>Chapitre 042– opérations d'ordre</b>	<b>-1,81 %</b>	<b>3.727.225,94 €</b>
---	----------------	-----------------------

Ces opérations constituent un transfert au profit de la section d'investissement et sont constituées par la dotation aux amortissements, qui s'est élevée à 3.716.244,94 € et d'écritures comptables sur immobilisations pour 10.981,00 €.

<b>Chapitre 66 – charges financières</b>	<b>-2,91 %</b>	<b>167.470,00 €</b>
--	----------------	---------------------

Ce chapitre rassemble la charge des intérêts des emprunts. Les charges financières connaissent une baisse de -2,91%, liée à la diminution de la durée de remboursement des certains emprunts.

<b>Chapitre 68 – dotations aux amortissements et provisions</b>	<b>+5760,12 %</b>	<b>238.665,80 €</b>
---	-------------------	---------------------

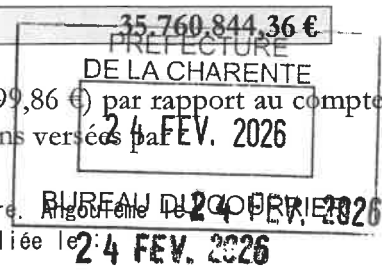
Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement, ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il convient alors de constituer une provision, car la valeur du titre de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. Dans un souci de prudence, de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des comptes, la provision constitue une dépense obligatoire au vu de l'instruction comptable M57.

L'augmentation s'explique par le fait d'inscrire l'approvisionnement des titres émis qui ne seraient pas payés par des personnes non solvables condamnées au pénal (incendiaires).

<b>1.2 - Les recettes de la section de fonctionnement</b>	<b>+ 0,94 %</b>	<b>35.760.844,36 €</b>
---	-----------------	------------------------

Les recettes augmentent de 0,94 % (hors reprise du résultat 2024 de 7.632.099,86 €) par rapport au compte administratif 2024. Les recettes du SDIS proviennent essentiellement des contributions versées par les communes.

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Argenteuil le 24 FEV. 2026  
 Délibération reçue au contrôle de légalité le : **24 FEV. 2026** Délibération publiée le **24 FEV. 2026**



- le conseil départemental ;
- les établissements publics de coopération intercommunale et les communes ;
- et, dans une moindre mesure, de produits de service et de gestion courante.

<b>Chapitre 74 – contributions des communes et EPCI</b>	<b>- 0,28 %</b>	<b>16.369.727,49 €</b>
---	-----------------	------------------------

Conformément aux dispositions de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, ces contributions sont fixées par de conseil d'administration et progressent chaque année au maximum de l'indice des prix à la consommation.

L'indice pris en compte est l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages arrêté au 31 juillet 2024 (JO du 15 août 2024) à la valeur de + 2,2 %. Cependant, il a été proposé lors du vote du budget primitif 2025 de reprendre à l'identique le tarif par habitant 2024, pour prendre en compte les difficultés et les contraintes financières des communes et EPCI.

Dans ce contexte, le 06 novembre 2024, le conseil d'administration avait arrêté la contribution des communes et EPCI à hauteur de 16.369.727 € soit une baisse de 46.175€ par rapport à l'année 2024 en raison d'une baisse de la population.

Le montant ainsi défini correspondait à la répartition tarifaire suivante :

	Tarif par habitant 2024	Tarif par habitant 2025	Evolution tarif en %
Secteur A	64,77 €	64,77 €	0 %
Secteur B	55,05 €	55,05 €	0 %
Secteur C	27,60 €	27,60 €	0 %

<b>Chapitre 74 – contribution du Département</b>	<b>+ 1%</b>	<b>18.222.114 €</b>
--	-------------	---------------------

Selon les termes de la convention pluriannuelle 2024-2026 la contribution de fonctionnement du Département en 2025 a été fixée à 18.222.114 €, soit un effort de +1 % par rapport à 2024, représentant ainsi 52,68% des contributions des recettes de fonctionnement.

<b>Chapitre 74 – autres contributions</b>	<b>-52,97 %</b>	<b>38.203,62 €</b>
---	-----------------	--------------------

Les autres contributions qui apparaissent dans le budget du SDIS proviennent du remboursement du contrat unique d'insertion (CUI) et participations diverses. Elles sont en baisse de -52,97% par rapport à 2024.

<b>Chapitre 013 – atténuations de charges</b>	<b>+124,83 %</b>	<b>197.275,40 €</b>
---	------------------	---------------------

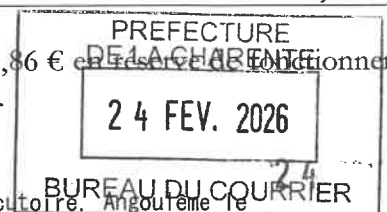
Ce chapitre est constitué des remboursements perçus sur les rémunérations, et vient atténuer l'indice d'évolution des charges de personnel.

Ces recettes sont réparties comme suit :

- remboursement sur la rémunération du personnel et indemnités journalières (149.051,07 €) ;
- remboursement du Supplément Familial de Traitement et congés de paternité (10.696,20 €) ;
- remboursement sur autres charges sociales (37.528,13 €).

<b>Chapitre 002 – affectation de l'excédent 2024</b>	<b>+60,65 %</b>	<b>7.632.099,86 €</b>
--	-----------------	-----------------------

Le résultat de fonctionnement 2024 a été affecté à hauteur de 7.632.099,86 € en réserve de fonctionnement au moment du vote du budget supplémentaire 2025 (CASDIS du 26 mars 2024).



<b>Chapitres 70 et 75 – produits de service et de gestion courante</b>	<b>+33,12 %</b>	<b>663.009,42 €</b>
--	-----------------	---------------------

Ces produits se détaillent comme suit :

- Pour le chapitre 70 : 249.201,36 €
  - remboursement des renforts extra départementaux : 129.417,89 € ;
  - participation à des formations, à des jurys d'examen : 80.246,67 € ;
  - interventions soumises à facturation : 39.536,80 €.
- Pour le chapitre 75 : 413.808,06 €
  - vente de produits pharmaceutiques : 3.018,27 € ;
  - produits des cessions d'immobilisation issus de vente de matériels et véhicules : 2.538,00 € ;
  - remboursements divers : assurances (notamment remboursement des salaires pendant arrêts dans le cadre des accidents du travail), frais de justice, etc. : 406.681,79 €.

<b>Chapitre 77 – produits exceptionnels</b>	<b>-74,87 %</b>	<b>10.981,00 €</b>
---	-----------------	--------------------

Sont concernées les recettes ci-après :

- Produits des cessions d'immobilisation issus de vente de matériel : 10.981,00 €.

<b>Chapitre 042 – opérations d'ordre</b>	<b>+0,00 %</b>	<b>257.415,04 €</b>
--	----------------	---------------------

Elles se composent d'écritures comptables de neutralisation des amortissements sur les constructions et des reprises de subventions d'investissement.

Ces opérations correspondent à :

- la neutralisation des amortissements de la plateforme logistique, du CIS Cognac, du CIS Jarnac et du CEISE (conformément à la délibération du 17 janvier 2024) : 167.035,00 € ;
- la reprise de subventions transférables : 90.380,04 €.

<b>Chapitre 78 – reprise sur amortissements et provisions</b>	<b>+84,79 %</b>	<b>1.963,71 €</b>
---	-----------------	-------------------

Il s'agit des reprises sur provision sur exercices antérieurs, conformément à la décision modificative n°1 du 05 décembre 2025.

## **2 – La section d'investissement**

<b>2.1 - Les dépenses de la section d'investissement</b>	<b>10.856.761,98 €</b>
--	------------------------

Les dépenses d'investissement sont marquées par la poursuite du plan bâtiminaire, en particulier du CIS de La Couronne, le schéma directeur des systèmes d'information ainsi que par le plan pluriannuel véhicules.

Les opérations d'investissement 10.856.761,98 € dont 7.274.732,21 € en dépenses réelles sont détaillées par chapitre ainsi qu'il suit :

<b>Chapitre 16 – Remboursement du capital de la dette</b>	<b>712.521,64 €</b>
---	---------------------

Ce chapitre rassemble l'annuité en capital des emprunts en cours.

PREFECTURE  
DE LA CHARENTE

24 FEV. 2026

<b>Chapitres 204-20-21- Informatique et transmissions</b>	<b>763.897,86 €</b>
---	---------------------

Au titre de l'année 2025, les investissements représentent un montant total de 763.897,86 €.

Dans le cadre du projet d'infrastructure d'intérêt national Réseau Radio du Futur (RRF), une subvention d'investissement de 400.000 € a été versée en avance de phase permettant de réduire le coût ultérieur en fonctionnement de l'abonnement au service conformément à la délibération du CASDIS 07 novembre 2025.

Les autres dépenses d'informatique et de transmissions liées au Schéma Directeur des Systèmes d'informations se répartissent entre l'acquisition :

- de logiciels et licences pour un montant de 182.729,45 €,
- de matériels informatiques (ordinateurs, tablettes, projecteurs, infrastructure) pour 70.732,89 €,
- de matériels de transmission pour 110.435,52 €. Cette somme inclut le renouvellement périodique des équipements de téléphonie et en particulier à l'acquisition de récepteurs et terminaux individuels d'alerte, ainsi que le financement au déploiement technique en matériels et réseau de Secourir avant NexSIS pour 50.000 €.

<b>Chapitres 21-23- plan pluriannuel d'équipement en matériel roulant</b>	<b>2.276.367,28 €</b>
---	-----------------------

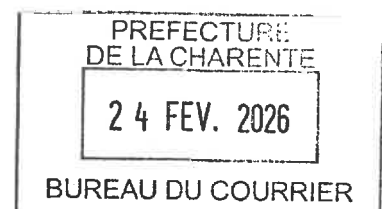
Le détail des aménagements et acquisitions 2025 est reporté dans le tableau ci-dessous :

<b>Aménagements</b>	<b>Nombre</b>	<b>Paiement 2025</b>
Aménagement Cellule plateau	1	4.800,00 €
Aménagement de VTU (véhicule tout usage)	1	7.027,20 €
Aménagement VEGRIMP (véhicule GRIMP)	1	3.903,65 €
Aménagement VLHRC (véhicule liaison hors route court)	3	56.504,50 €
Aménagement VLCG (véhicule léger chef de groupe)	3	27.074,50 €
Aménagement VPHARM (véhicule pharmacie)	1	5.120,40 €
Aménagement VTUL 5 (véhicule tout usage léger)	1	11.235,60 €
VSAV d'occasion (véhicule de secours et d'assistance aux victimes)	1	10.000,00 €
CCFM (camion-citerne forestier moyen)	4	1.370.705,56 €
FPT (fourgon pompe tonne)	1	360.587,41 €
VAOP (Véhicule d'appui opérationnel)	1	68.353,25 €
VLCGTC (Véhicule léger chef de groupe tout chemin)	2	54.850,34 €
Bateau	2	23.893,97 €
VTP9 (Véhicule de transport de personnels 9 places)	2	72.022,48 €
VUSAR (Véhicule USAR)	1	200.288,42 €
<b>TOTAL</b>		<b>2.276.367,28 €</b>

<b>Chapitre 21 – plan d'acquisition de petits matériels</b>	<b>836.612,96 €</b>
---	---------------------

Le montant indiqué se décompose en :

- matériels médico-secouristes : 27.988,60 €
- matériels d'incendie et de sauvetage : 427.227,63 €
- outillage : 130.274,12 €
- matériels de formation et de sport : 27.203,83 €
- EPI : 223.918,78 €



<b>Chapitre 21 – mobilier de bureau et l'électroménager</b>	<b>58.257,55 €</b>
---	--------------------

Le montant indiqué se décompose en :

- mobilier de bureau : 49.357,78 €
- électroménager : 8.899,77 €

<b>Chapitre 21 – entretien et les grosses réparations dans les bâtiments</b>	<b>317.195,39 €</b>
--	---------------------

Il s'agit des travaux réalisés au titre de l'entretien et des grosses réparations au profit des centres d'incendie et de secours, de l'état-major et du CEISE.

<b>Chapitre 23 – travaux bâtimentaires pour les constructions neuves</b>	<b>2.259.754,17 €</b>
--	-----------------------

A la différence de l'EGR (chapitre 21), ces opérations concernent les travaux neufs de construction ou de réagencement des bâtiments existants.

Ces dépenses ont représenté un total s'élevant à 2.259.754,17 € dont le détail est le suivant :

- travaux de maîtrise d'œuvre liés au mur rideau de l'Etat-Major : 28.249,06 €,
- travaux de maîtrise d'œuvre liés à la salle de sport du CIS Angoulême : 6.654,19 €,
- travaux de maîtrise d'œuvre liés à l'opération locaux VSAV-vestiaire du CIS Brigueuil : 9.247,20 €,
- travaux liés à l'opération locaux VSAV-vestiaire dans le cadre du réaménagement du CIS La Couronne, 2.242.828,52 € ;
- travaux de maîtrise d'œuvre à l'opération locaux VSAV-vestiaire du CIS St-Séverin : 2.396,16 €,

<b>Chapitre 040 – opérations d'ordre</b>	<b>257.415,04 €</b>
--	---------------------

La neutralisation des amortissements sur les constructions et les reprises sur les subventions d'investissement sont inscrites à ce chapitre ; le détail des dépenses est indiqué au chapitre 042 des recettes de fonctionnement.

<b>Chapitre 041 – opérations patrimoniales</b>	<b>3.324.614,73 €</b>
--	-----------------------

Le chapitre 041 équilibré en dépenses et recettes, retrace les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Il s'agit ici de basculer les avances forfaitaires pour travaux et acquisitions de véhicules suivi de réalisation aux comptes définitifs correspondants. Il s'agit de la contrepartie des crédits portés au chapitre 041 en recettes de la même section.

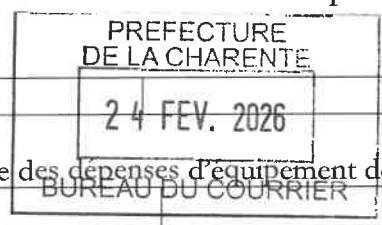
<b>2.2 - Les recettes de la section d'investissement</b>	<b>15.721.667,29 €</b>
--	------------------------

Ces recettes sont constituées par la dotation de l'état au titre de la FCTVA, des opérations d'ordre, ainsi que de subventions d'investissement du Département et de l'Etat dans le cadre du Pacte Capacitaire. Ces dernières ont permis d'acquérir de nouveaux véhicules.

<b>Chapitre 10 – dotation de l'État au titre du FCTVA</b>	<b>733.586,10 €</b>
---	---------------------

Elle a été remboursée au taux de 16,404 % sur l'assiette des dépenses d'équipement de l'exercice 2024.

<b>Chapitre 040 – opérations d'ordre</b>	<b>3.716.244,94 €</b>
--	-----------------------



Ces recettes représentent d'une part, la dotation aux amortissements pour 3.752.065,62 € ; et d'autre part, des écritures comptables sur immobilisations pour 10.981,00 €.

Cette somme a permis de dégager l'autofinancement de l'exercice pour financer le matériel acquis en 2024.

<b>Chapitre 041 – opérations patrimoniales</b>	<b>3.324.614,73 €</b>
--	-----------------------

Le chapitre 041 équilibré en dépenses et recettes, retrace les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Il s'agit ici de basculer les avances forfaitaires pour travaux et acquisitions de véhicules suivi de réalisation aux comptes définitifs correspondants. Il s'agit de la contrepartie des crédits portés au chapitre 041 en dépenses de la même section.

<b>Chapitre 13 – subventions d'investissement</b>	<b>814.973,00 €</b>
---	---------------------

Ces subventions comprennent :

- les subventions allouées en 2025 par le Conseil départemental (500.000 € pour les investissements courants) ;
- la subvention du Ministère de l'Intérieur dans le cadre du Pacte Capacitaire feu de forêt et d'espaces naturels 2025 : 314.973 € ;

<b>Chapitre 001 – reprise du solde de la section d'investissement</b>	<b>7.066.806,61 €</b>
---	-----------------------

Il s'agit de l'excédent d'investissement 2024 qui avait été affecté au budget supplémentaire 2025 à la section d'investissement en réserves pour le financement des projets immobiliers.

### INDICATEURS DE GESTION

Les indicateurs de gestion montrent une :

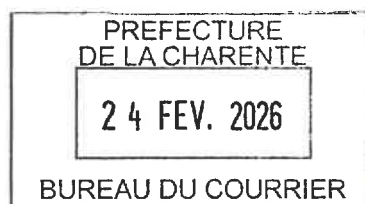
- capacité de désendettement qui reste favorable avec un ratio à 1,16 années au 31 décembre 2025 (1,20 en 2024) pour un encours de dette égal à 6.951.266,10 € ;
- annuité de la dette égale à 880.281.56 € en 2025 ;
- épargne brute de 5.998.356,48 € ;
- épargne nette de 5.285.834,84 € (taux d'épargne nette de 14,89 %).

Monsieur le Président se retire au moment du vote.

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du conseil d'administration :

- approuvent le compte administratif 2025 de l'ordonnateur reprenant le résultat de l'exercice, le résultat antérieur et les restes à réaliser.

Le président du conseil d'administration



Jérôme SOURISSEAU

**Extrait du procès-verbal des délibérations****Conseil d'administration****Séance du 11 février 2026**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 22 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration.

**Présents :**

Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS.  
Mesdames Jeannine DUREPAIRE, Brigitte FOURE, Isabelle LAGARDE, Emilie RICHAUD, Nelly VERGEZ  
Messieurs Xavier BONNEFONT, Philippe BOUTY, Michel BUISSON, Michel CARTERET, Michel DUBOJSKI, Gwenhaël FRANCOIS, Robert ROUGIER, Thibaut SIMONIN, membres du conseil d'administration.

**Assistaient à la séance avec voix consultative :**

Monsieur Jérôme HARNOIS, préfet de la Charente,  
Colonel David FAVARD, directeur départemental,  
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,  
Monsieur Nicolas COINCHELIN représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,  
Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires,  
Madame Pauline RIOU, représentant les personnels administratifs et techniques,  
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, payeur départemental,  
Colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef,  
Capitaine Jean-Pierre FORT, président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.

**Assistaient également à la séance :**

Colonel Julien PANCHEVRE, directeur départemental adjoint,  
Lieutenant-colonel Xavier LABOUSOLE, chef du groupement opérations,  
Lieutenant-colonel David VERGNAUD, chef du groupement sud,  
Commandant Laurent VASSEUR, chef du groupement technique et logistique,  
Commandant Bastien FORSANS, chef du groupement appui stratégique à la direction,  
Commandant Philippe JARDOT, chef du groupement nord.  
Colonel Stéphane LAFOND, chef du groupement pharmacie,  
Madame Catherine LEGERON, cheffe du groupement ressources humaines, formation, finances  
Monsieur Francis OGNIER, chef du service finances

**Absents excusés :**

Mesdames Stéphanie GARCLA, Sandrine PRECIGOUT, conseillères départementales  
Messieurs, Thierry BASTIER, Michaël CANIT, Christian CROIZARD, Joel PAPILLAUD, Patrick MESNARD, Pierre-Hermann MUGNIER conseillers départementaux et représentants des EPCI  
Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers.

**Vote du compte de gestion de l'exercice 2025**

Pour : 14

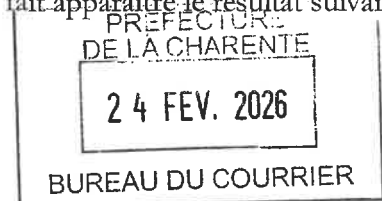
Contre : 0

Abstention : 0

Conformément à l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil d'administration d'approuver le compte administratif de l'exercice écoulé avant le 30 juin de l'année en cours, après production par le comptable de son compte de gestion.

Les deux comptes du SDIS, conformes en termes de prévision et d'exécution budgétaires, font apparaître l'ensemble des recettes encaissées et des dépenses effectuées au cours de l'exercice 2025.

Le compte de gestion 2025 établi par le monsieur le Payeur départemental, fait apparaître le résultat suivant :



	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Reprise du résultat 2024	Résultat de clôture 2025 (1)
Investissement	10.856.761,98	8.654.860,68	7.066.806,61	4.864.905,31
Fonctionnement	33.221.317,78	35.760.844,36	7.632.099,86	10.171.626,44
<b>TOTAUX</b>	<b>44.078.079,76</b>	<b>44.415.705,04</b>	<b>14.698.906,47</b>	<b>15.036.531,75</b>

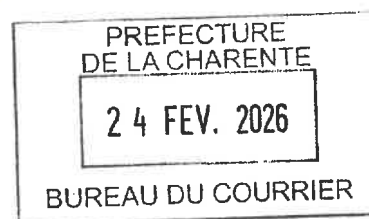
Le compte de gestion 2025 présente un excédent global (fonctionnement + investissement) de 15.036.531,75 €

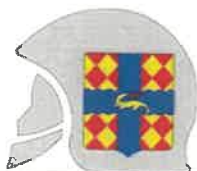
Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du conseil d'administration :

- approuvent le compte de gestion 2025 établi par monsieur le payeur départemental

Le président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU





**Extrait du procès-verbal des délibérations**

**Conseil d'administration**

**Séance du 11 février 2026**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 22 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration.

**Présents :**

Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS.  
Mesdames Jeannine DUREPAIRE, Brigitte FOURE, Isabelle LAGARDE, Emilie RICHAUD, Nelly VERGEZ  
Messieurs Xavier BONNEFONT, Philippe BOUTY, Michel BUISSON, Michel CARTERET, Michel DUBOJSKI, Gwenhaël FRANCOIS, Robert ROUGIER, Thibaut SIMONIN, membres du conseil d'administration.

**Assistaient à la séance avec voix consultative :**

Monsieur Jérôme HARNOIS, préfet de la Charente,  
Colonel David FAVARD, directeur départemental,  
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,  
Monsieur Nicolas COINCHELIN représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,  
Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires,  
Madame Pauline RIOU, représentant les personnels administratifs et techniques,  
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, payeur départemental,  
Colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef,  
Capitaine Jean-Pierre FORT, président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.

**Assistaient également à la séance :**

Colonel Julien PANCHEVRE, directeur départemental adjoint,  
Lieutenant-colonel Xavier LABOUSOLE, chef du groupement opérations,  
Lieutenant-colonel David VERGNAUD, chef du groupement sud,  
Commandant Laurent VASSEUR, chef du groupement technique et logistique,  
Commandant Bastien FORSANS, chef du groupement appui stratégique à la direction,  
Commandant Philippe JARDOT, chef du groupement nord.  
Colonel Stéphane LAFOND, chef du groupement pharmacie,  
Madame Catherine LEGERON, cheffe du groupement ressources humaines, formation, finances  
Monsieur Francis OGNIER, chef du service finances

**Absents excusés :**

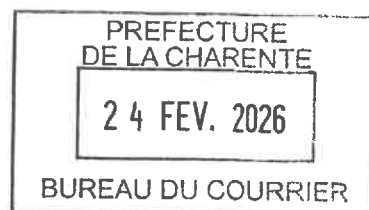
Mesdames Stéphanie GARCIA, Sandrine PRECIGOUT, conseillères départementales  
Messieurs, Thierry BASTIER, Michaël CANIT, Christian CROIZARD, Joel PAPILLAUD, Patrick MESNARD, Pierre-Hermann MUGNIER conseillers départementaux et représentants des EPCI  
Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers.

**Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025**

Le résultat apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025.

Ainsi, le compte administratif 2025 fait apparaître les résultats suivants :

- la somme de 10.171.626,44 € en excédent de fonctionnement,
- la somme de 4.864.905,31 € en excédent d'investissement et 7.588.416,16 € en déficit des restes à réaliser, soit un déficit global de -2.723.510.85 €.



Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du conseil d'administration :

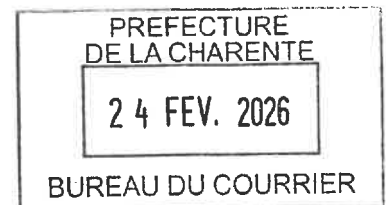
- approuvent l'affectation sur l'exercice 2026 du résultat de fonctionnement 2025 soit la somme de 10.171.626,44 € ainsi qu'il suit :

- 2.723.510,85 € au compte 1068 destiné à couvrir en priorité le besoin de financement dégagé par la section d'investissement (solde d'exécution et restes à réaliser).
- 7.448.115,59 € au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté.

Ces écritures comptables seront reprises au budget principal 2026.

Le président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU





**Extrait du procès-verbal des délibérations**

**Conseil d'administration**

**Séance du 11 février 2026**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 22 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration.

**Présents :**

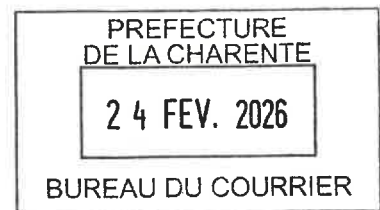
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS.  
Mesdames Jeannine DUREPAIRE, Brigitte FOURE, Isabelle LAGARDE, Emilie RICHAUD, Nelly VERGEZ  
Messieurs Xavier BONNEFONT, Philippe BOUTY, Michel BUISSON, Michel CARTERET, Michel DUBOJSKI, Gwenhaël FRANCOIS, Robert ROUGIER, Thibaut SIMONIN, membres du conseil d'administration.

**Assistaient à la séance avec voix consultative :**

Monsieur Jérôme HARNOIS, préfet de la Charente,  
Colonel David FAVARD, directeur départemental,  
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,  
Monsieur Nicolas COINCHELIN représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,  
Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires,  
Madame Pauline RIOU, représentant les personnels administratifs et techniques,  
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, payeur départemental,  
Colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef,  
Capitaine Jean-Pierre FORT, président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.

**Assistaient également à la séance :**

Colonel Julien PANCHEVRE, directeur départemental adjoint,  
Lieutenant-colonel Xavier LABOUSSOLE, chef du groupement opérations,  
Lieutenant-colonel David VERGNAUD, chef du groupement sud,  
Commandant Laurent VASSEUR, chef du groupement technique et logistique,  
Commandant Bastien FORSANS, chef du groupement appui stratégique à la direction,  
Commandant Philippe JARDOT, chef du groupement nord.  
Colonel Stéphane LAFOND, chef du groupement pharmacie,  
Madame Catherine LEGERON, cheffe du groupement ressources humaines, formation, finances  
Monsieur Francis OGNIER, chef du service finances



**Absents excusés :**

Mesdames Stéphanie GARCIA, Sandrine PRECIGOUT, conseillères départementales  
Messieurs, Thierry BASTIER, Michaël CANIT, Christian CROIZARD, Joël PAPILLAUD, Patrick MESNARD, Pierre-Hermann MUGNIER conseillers départementaux et représentants des EPCI  
Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers.

**Programmation pluriannuelle des investissements :  
Actualisation et création des autorisations de programme**

**1 RAPPEL DU CADRE ET DES ENJEUX DU RAPPORT**

Conformément aux dispositions budgétaires les SDIS ont la possibilité d'affecter aux dépenses d'équipement des autorisations de programme et crédits de paiement, ce qui permet au Conseil d'administration de ne pas inscrire à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

**Le présent rapport :**

- dresse le bilan de toutes les autorisations de programme en cours et indique, pour chacune d'elles, le niveau d'avancement depuis le précédent bilan (06 décembre 2024) ainsi que le rééchelonnement des crédits de paiement votés par le CASDIS,
- propose la création de deux nouvelles autorisations de programme ;
- propose la suppression de deux autorisations de programme.

## 2 ACTUALISATION DES APCP

### 2.1 Programmation des projets d'infrastructures

#### 2.1.1 Réhabilitation du centre de secours de Chalais

Les travaux envisagés au stade des études préliminaires consistent en l'aménagement d'une travée VSAV et son local de désinfection, le réaménagement des vestiaires et sanitaires, la création et le déplacement du local d'alerte et le changement du mode de chauffage.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de voter pour 2026 une nouvelle affectation des crédits de paiements au sein de l'autorisation de programme intitulée « réhabilitation du CIS de Chalais » d'un montant de 420.000 € et de prolonger la durée de l'autorisation de programme.

Intitulé de l'autorisation de programme	AP 2024 - 2029	Consommés		Crédits de paiement				
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	
Réhabilitation du CIS Chalais	420.000 €	/	/	27.000 €		/ €	330.000 €	63.000€
				7.000€ nv CP	20.000€ RAR N-1			

#### 2.1.2 Réhabilitation du centre de secours de Saint-Séverin

Les travaux envisagés au stade des études préliminaires consistent en l'agrandissement du vestiaire et sanitaire féminin, la création d'un bureau chef de centre et le déplacement du local d'alerte.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de voter pour 2026 une nouvelle affectation des crédits de paiements au sein de l'autorisation de programme intitulée « réhabilitation et agrandissement du CIS de Saint Severin » d'un montant de 185.000 € et de prolonger la durée de l'autorisation de programme.

Intitulé de l'autorisation de programme	AP 2024 - 2027	Consommés		Crédits de paiement	
		2024	2025	2026	2027
Réhabilitation et agrandissement du CIS Saint Séverin	185.000 €	/	2.396 €	86.117 €	
				70.000 € nv CP	16 117 € RAR N-1
					96.486 €

#### 2.1.3 Réhabilitation et agrandissement du CIS de Brigueuil

Les travaux envisagés au stade des études préliminaires consistent en la création d'une travée VSAV et son local de désinfection, d'une travée pour un engin incendie (CCRM), d'un vestiaire et sanitaire féminin, la réhabilitation du vestiaire masculin et la réfection de la voirie d'accès au CIS.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de voter pour 2026 une nouvelle affectation des crédits de paiements au sein de l'autorisation de programme intitulée « réhabilitation et agrandissement du CIS de Brigueuil » d'un montant de 630.000 €.

Intitulé de l'autorisation de programme	AP 2024 - 2028	Consommés		Crédits de paiement		
		2024	2025	2026	2027	2028
Réhabilitation et agrandissement du CIS Brigueuil	630.000 €	/	9.247 €	70.753 €		
				50 000 € nv CP	20 753 € RAR N-1	400.000 € PREF. 50000€ DE LA CHARENTE

24 FEV. 2026

### 2.1.4 Réhabilitation et agrandissement de la salle de sport du CIS Angoulême

Le projet consiste en l'agrandissement de la salle de sport (salle de musculation existante d'une surface de 55 m<sup>2</sup> environ) afin de permettre le regroupement de l'ensemble des agrès au sein d'un même local dissocié des remises.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de voter pour 2026 un abondement de l'autorisation de programme intitulée « réhabilitation et agrandissement de la salle de sport du CIS Angoulême » initialement prévue à 200 000€ TTC à hauteur de 40 000€ pour la porter à 240.000 € TTC, d'en prolonger la durée, et de reventiler l'affectation des crédits de paiement selon le tableau ci-dessous.

Intitulé de l'autorisation de programme	AP 2024 - 2027	Consommés		Crédits de paiement	
		2024	2025	2026	2027
Réhabilitation et agrandissement de la salle de sport du CIS Angoulême	240.000 €	/€	6.654 €	193 346 €	40 000 €
				0 € nv CP 193 346 € RAR N-1	

### 2.1.5 Rénovation thermique de l'état-major du SDIS

Les travaux envisagés au stade des études préliminaires consistent au remplacement des ouvrants sur 4 façades du bâtiment principal de l'état-major permettant une meilleure isolation thermique. Le projet intègre de façon optionnelle la réfection de l'entrée de l'état-major.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de voter pour 2026 une nouvelle affectation des crédits de paiements au sein de l'autorisation de programme intitulée « rénovation thermique de l'état-major du SDIS » d'un montant de 2.000.000 € et d'affecter les crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

Intitulé de l'autorisation de programme	AP 2024 - 2029	Consommés		Crédits de paiement				
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	
Rénovation thermique de l'état-major du SDIS	2.000.000 €	/€	28.249 €	450.051 €				
				398 300€ nv CP	51.751 € RAR N-1	780.000 €	450.000 €	291.700 €

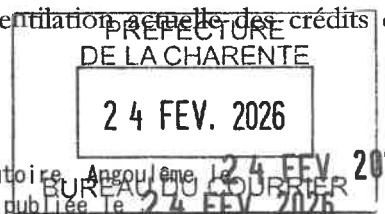
### 2.1.6 Extension et réhabilitation du centre d'incendie et de secours de la Couronne

Pour mémoire, par délibération du 4 décembre 2015, le Conseil d'administration a validé la création d'une autorisation de programme pour l'extension du centre d'incendie et de secours de La Couronne pour un montant initial de 1.500.000 € TTC.

Après plusieurs échanges, et études, le projet a été redimensionné.

Ainsi, l'autorisation de programme a été portée à 8M€ par délibération du conseil d'administration du 9 décembre 2022.

Il est ainsi proposé de faire un bilan de cette AP et de présenter la ventilation actuelle des crédits de paiements.



Intitulé de l'autorisation de programme	AP 2014 - 2027	Consommés		Crédits de paiement		
		Consommés antérieurs à 2024	2025	2026		Disponibles sur AP
Extension CIS de la Couronne	8.000.000 €	1.423.797€	2.242.828 €	0 € nv CP	4.041.721 € RAR N-1	291.651 €
				4.041.721 €		

## 2.2 Plan d'acquisition des véhicules

Par délibérations en date du 6 décembre 2024 et du 18 mars 2025, le conseil d'administratif a fixé le cadre de l'autorisation de programme couvrant la période 2025-2028, pour un montant total de 21 405 938€, intégrant la réalisation des achats portés dans le cadre du pacte capacitaire feux de forêt.

Il est proposé de réaffecter les crédits de paiement comme suit :

Intitulé de l'autorisation de programme	AP 2025 - 2028	Consommés	Crédits de paiement				Disponibles en fin d'AP
		2025	2026	2027	2028	Reports 2025	
Plan d'équipement véhicules	21.405.938 €	2 276 367 €	6.604.272 €		4.369.800 €	4.123.300 €	4 098 175€
			4 401 200 € nouveau CP	2.203.072 € RAR N-1			

## 2.3 Schéma directeur des systèmes d'information

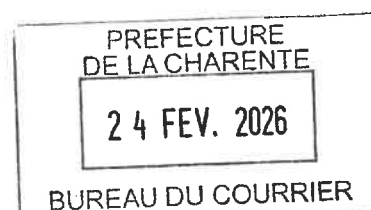
Il couvre la période 2021-2028. Les grands enjeux du SDSI concernent principalement :

- Le maintien en condition de notre système d'information existant,
- La modernisation du logiciel d'alerte avec l'évolution vers le système de gestion opérationnelle national NexSIS,
- Le déploiement d'outils performants pour compléter les environnements de travail fonctionnels,
- La pérennisation des investissements en matière de sécurité des systèmes d'information (SSI).

Intitulé de l'autorisation de programme	AP 2021 - 2028	Consommés		Crédits de paiement		
		Jusqu'à 2024	2025	2026	2027	2028
SDSI	4.312.500 €	1.499.780 €	313.898 €	761.781 €	409.000 €	1.328.041 €
				582 000 € nv CP	179 781 € RAR N-1	

## 3 Création d'APCP

### 3.1 Construction du centre d'incendie et de secours de Montmoreau



Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 24 FEB. 2026  
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 24 FEB. 2026 Délibération publiée le :

24 FEB. 2026

Pour mémoire, lors de la séance du conseil d'administration du 18 mars 2025, il a été décidé de voter des crédits à hauteur de 2.000.000 € en vue de la construction d'un centre d'incendie et de secours sur la commune de Montmoreau.

Le tableau ci-après propose une ventilation des crédits sur une période couvrant 2025 à 2029.

Intitulé de l'autorisation de programme	AP 2025 - 2029	Consommés	Crédits de paiement				
		2025	2026	2027	2028	2029	
Construction CIS Montmoreau	2.000.000 €	/ €	100.000 €	300.000 €	1.100.000 €	500.000 €	
			0 € nv CP	100.000 € RAR N-1			

### 3.2 Renouvellement du parc air respirable :

Il a été décidé de renouveler le parc air respirable en passant à une nouvelle génération d'équipements permettant :

- d'intégrer la sécurité dès l'ouverture de la bouteille (balise homme mort),
- d'alléger le poids total de de 16 kg à 10kg, soit un gain de poids de 45%,
- une adaptation des dossards à la taille du porteur au regard désormais de la diversité des gabarits des sapeurs-pompiers y compris de la féminisation des porteurs,
- de faciliter le changement de bouteille par un dispositif d'encliquetage rapide,
- d'intégrer les équipements de lavage et de vérification dans le cadre de la lutte contre la toxicité des fumées,
- d'anticiper le manque de pièces détachées, avant 3 ans, de nos ARI actuels qui ne sont plus fabriqués.

Il est proposé un déploiement en 3 phases adaptées aux risques encourus et aux sollicitations opérationnelles :

- 2026 : CIS mixtes et CEISE : 750 000€
- 2027: CIS ruraux d'appui : 250 000€
- 2028: CIS ruraux : 200 000€

Intitulé de l'autorisation de programme	AP 2026 - 2028	Crédits de paiement		
		2026	2027	2028
Renouvellement parc respirable	1.200.000 €	750.000 €	250.000 €	200.000 €

## 4 Clôture AP/CP :

Par délibération du 6 décembre 2024, le conseil d'administration a ouvert une AP/CP pour le projet RRF d'un montant total de 1.200.000€. En raison d'un financement par le biais de subventions d'équipement pour le projet RRF, celles-ci ne pouvant pas faire l'objet d'une autorisation de programme, il est proposé de clore l'AP/CP.

PRÉFECTURE  
DE LA CHARENTE

24 FEV. 2026

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 24 FEV. 2026  
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 24 FEV. 2026 Délibération publiée le : 24 FEV. 2026

Par délibération du 6 décembre 2024, le conseil d'administration a ouvert une AP/CP pour l'acquisition d'un réseau radio propriétaire d'un montant total de 750.000€. En raison de l'incertitude de la viabilité de ce projet, il est proposé de clore cette AP/CP.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du conseil d'administration :

- Valident le bilan des autorisations de programme,
- Valident l'ouverture de l'autorisation de programme « construction CIS de Montmoreau »
- Valident l'ouverture de l'autorisation de programme « renouvellement parc respirable »
- Valident la clôture de l'autorisation de programme « réseau propriétaire du SDIS »
- Valident la clôture de l'autorisation de programme « réseau radio futur »
- Valident les crédits de paiement 2026 des différentes autorisations de programme.

Le président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

PREFECTURE  
DE LA CHARENTE

24 FEV. 2026

BUREAU DU COURRIER





Extrait du procès-verbal des délibérations

Conseil d'administration

Séance du 11 février 2026

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 22 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration.

**Présents :**

Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS.  
Mesdames Jeannine DUREPAIRE, Brigitte FOURE, Isabelle LAGARDE, Emilie RICHAUD, Nelly VERGEZ  
Messieurs Xavier BONNEFONT, Philippe BOUTY, Michel BUISSON, Michel CARTERET, Michel DUBOJSKI, Gwenhaël FRANCOIS, Robert ROUGIER, Thibaut SIMONIN, membres du conseil d'administration.

**Assistaient à la séance avec voix consultative :**

Monsieur Jérôme HARNOIS, préfet de la Charente,  
Colonel David FAVARD, directeur départemental,  
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,  
Monsieur Nicolas COINCHELIN représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,  
Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires,  
Madame Pauline RIOU, représentant les personnels administratifs et techniques,  
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, payeur départemental,  
Colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef,  
Capitaine Jean-Pierre FORT, président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.

**Assistaient également à la séance :**

Colonel Julien PANCHEVRE, directeur départemental adjoint,  
Lieutenant-colonel Xavier LABOUSSOLE, chef du groupement opérations,  
Lieutenant-colonel David VERGNAUD, chef du groupement sud,  
Commandant Laurent VASSEUR, chef du groupement technique et logistique,  
Commandant Bastien FORSANS, chef du groupement appui stratégique à la direction,  
Commandant Philippe JARDOT, chef du groupement nord.  
Colonel Stéphane LAFOND, chef du groupement pharmacie,  
Madame Catherine LEGERON, cheffe du groupement ressources humaines, formation, finances  
Monsieur Francis OGNIER, chef du service finances

**Absents excusés :**

Mesdames Stéphanie GARCIA, Sandrine PRECIGOUT, conseillères départementales  
Messieurs, Thierry BASTIER, Michaël CANIT, Christian CROIZARD, Joel PAPILLAUD, Patrick MESNARD, Pierre-Hermann MUGNIER conseillers départementaux et représentants des EPCI  
Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers.

Vote du budget primitif de l'année 2026

**1. CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER**

Ce budget primitif pour l'année 2026 fait suite au Débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 5 décembre dernier. Il s'inscrit dans un contexte obligeant l'établissement à faire acte de résilience et d'anticipation, afin de tenir compte des contraintes pesant sur les budgets des deux principaux financeurs du SDIS, à savoir le bloc communes-EPCI et le bloc départemental.

Dans son rapport de 2025 sur les finances publiques locales<sup>1</sup>, la Cour des comptes reconnaît que les Départements connaissent une situation financière défavorable, qui est le résultat de l'effet ciseaux lié à la chute des recettes de DMTO en 2023-2024 après plusieurs années de hausse, et la dynamique des dépenses sociales, sur lesquelles ils ne disposent que de peu de marge d'action.

PREFECTURE  
DE LA CHARENTE  
24 FEV. 2026

des recettes de DMTO en 2023-2024 après plusieurs années de hausse, et la dynamique des dépenses sociales, sur lesquelles ils ne disposent que de peu de marge d'action.

Dans le même temps, le rapport de l'inspection générale de l'administration (IGA)<sup>2</sup> rendu en octobre 2022, rédigé en application de l'article 54 de la Loi Matras, met en lumière la nécessité d'évolution des financements des SDIS, dont le modèle actuel montre sa limite dans sa capacité à répondre à l'évolution des risques et de la sollicitation opérationnelle.

Le Budget primitif 2026 a été bâti en tenant compte de cet environnement, et des efforts ont été consentis tant en fonctionnement qu'en investissement afin de limiter l'augmentation par rapport à l'exercice précédent, en cohérence avec le gel des contributions du département et du bloc communes- EPCI acté lors du conseil d'administration du 5 décembre 2025, alors même que l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'ensemble des ménages a été arrêté en septembre 2025 à hauteur de 1,1%.

Ces efforts portés par l'établissement permettent d'absorber les conséquences budgétaires de mesures endogènes, notamment liées à des choix d'investissements majeurs pour poursuivre les mesures de rattrapages en particulier sur le plan véhicules, mais aussi des mesures exogènes, principalement nationales, fortes :

- Augmentation progressive du taux employeur à la CNRACL entre 2025 et 2028 ;
- Participation employeur obligatoire aux contrats labellisés dans le cadre du déploiement du volet santé de la PSC ;
- Revalorisation de l'indemnisation des SPV ;
- Déploiement progressif des grands projets numériques nationaux dont Réseau radio du Futur.

## 2. ÉVOLUTION ET ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DU BUDGET DU SDIS

La présentation de l'évolution et de l'équilibre général du budget du SDIS s'inscrit dans un contexte inédit.

En effet, habituellement, le conseil d'administration consacré au vote du budget primitif est convoqué en fin d'année civile. Ce calendrier ne permet pas la reprise complète du résultat et son affectation dans la maquette générale.

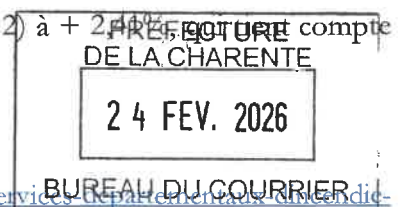
Or, pour l'année 2026, le BP se tenant en début d'année civile, il intègre l'ensemble des indicateurs consolidés pour 2025. A titre d'exemple, la reprise du résultat permet d'afficher sur la partie investissement l'ensemble des restes à réaliser pour un montant de 7 588 416 € venant ainsi alimenter la section d'investissement.

Pour comparer au plus juste les exercices 2025 et 2026 afin d'en apprécier les variations, l'équilibre général du budget est également présenté sans reprise du résultat et des RAR.

On peut ainsi noter :

- La poursuite de la baisse des charges à caractère général (chapitre 11) : après une augmentation de 17,33% entre 2023 et 2024, l'établissement continue de porter ses efforts sur l'encadrement de ses dépenses :
  - 5,67% entre le BP 2024 et le BP2025 ;
  - 1,38% entre le BP 2025 et le BP 2026.
- Une limitation de l'augmentation des charges de personnel (chapitre 12) à + 2,44% compte des mesures exogènes impactantes

<sup>2</sup> <https://www.interieur.gouv.fr/documentation/rapports/rapport-sur-financement-des-services-departementaux-incendie-et-de-secours-realisations-defis.html>



- Une limitation des investissements nouveau à hauteur de 9 587 040 € (avec remboursement de la dette) afin de garantir un taux de réalisation substantiel.

L'équilibre général du budget est le suivant :

Budget par section	BP + BS 2025	BP 2026 avec intégration du résultat	Evolution	BP 2025 voté le 6/12/2024 sans reprise du résultat et des RAR	BP 2026 sans reprise du résultat et des RAR	Évolution 2025/2026
Total fonctionnement	42.984.200 €	43.303.366 €	+0,74%	35.351.900 €	35.855.250 €	+ 1,42 %
Total investissement	22.910.627 €	21.239.457 €	-7,29%	12 486 600 €	9 587 040 €	-23,22 %
<b>Total budget</b>	<b>65.894.827 €</b>	<b>64.542.823 €</b>	<b>-2,05%</b>	<b>47.838.500 €</b>	<b>45.442.291 €</b>	<b>-5,01%</b>

### 3. LES DÉPENSES

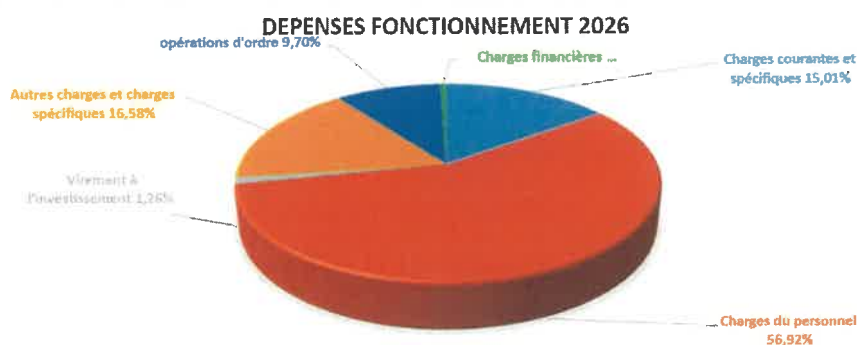
#### 3.1. Les dépenses de la section de fonctionnement

Les dépenses prévisibles de fonctionnement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2026
011	Charges courantes	6.498.950 €
012	Frais de personnel	24.650.000 €
66	Charges financières (intérêts)	230.300 €
023	Virement à la section d'investissement (autofinancement)	546 040 €*
65	Autres charges de gestion courante	272.000 €
65	Autres charges de gestion courante (après reprise du résultat de fonctionnement)	6.902.074 €*
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements)	4.200.000 €
67	Charges spécifiques	4.000 €
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>43.303.366 €</b>

\* : Affectation de l'excédent de fonctionnement de 7.448.115,59€

A l'ensemble des charges détaillées ci-après est affecté le reliquat de la section de fonctionnement issu du fonds de roulement à hauteur de 6.902.074 €.



PREFECTURE  
DE LA CHARENTE  
24 FEV. 2026  
BUREAU DU COURRIER

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 24 FEV. 2026  
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 24 FEV. 2026 Délibération publiée le : 24 FEV. 2026

## Les charges à caractère général

A l'instar du travail amorcé lors du dernier exercice budgétaire, l'ensemble des services de l'état-major et les personnels des centres d'incendie et de secours poursuit ses efforts en vue de contenir l'évolution des charges courantes.

Après une première recherche de rationalisation des dépenses l'année dernière ayant permis une baisse de plus de 5% de l'enveloppe, les efforts se poursuivent, avec une baisse de - 1,38%.

Chaque groupement a consenti des efforts importants afin d'affiner au plus juste les besoins en dépenses de fonctionnement.

### 3.1.1. Les charges de personnel

Les dépenses de personnel, rassemblées dans le chapitre 012, comprennent :

- La rémunération des personnels permanents (sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques spécialisés),
- La rémunération des personnels non permanents (contractuels et apprentis),
- L'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires,
- Le versement à des organismes de formation et/ou sociaux.

Le montant des charges prévisibles de personnels s'établit à 24.650.000 € (soit + 2,41%). Les charges de personnels (sapeurs-pompiers volontaires inclus) pèsent pour 38 % dans les dépenses de fonctionnement du SDIS.

#### 3.1.1.1. Les personnels permanents

Pour les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs et techniques, le montant des rémunérations progresse de 2.64 %, passant de 20.194.000 € en inscription 2025 à 20.727.500 € en inscription 2026 (+ 512.171 €). Les variations à la hausse les plus significatives, par rapport au BP 2025, portent sur :

- o + 293 070 € pour les cotisations CNRACL (augmentation du taux patronal)
- o +105 000 € Avancement de grade et d'échelon
- o +61 000 € pour la participation employeur aux contrats de santé labellisés
- o +12 640 € nouvelle cotisation versement mobilité régional et rural à/c du 1<sup>er</sup> janvier 2026

#### 3.1.1.2. Les sapeurs-pompiers volontaires

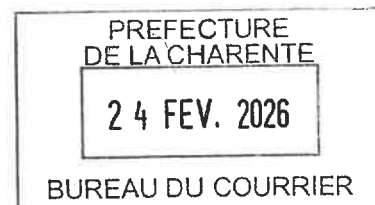
Les dépenses liées aux sapeurs-pompiers volontaires sont évaluées aux alentours de 3 900 000 €, contre 3 848 000€ au BP 2025 et regroupent :

- Les indemnités pour les sapeurs-pompiers en activité avec une hausse du taux d'indemnité de 1,14 % à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;
- Les prestations pour les anciens sapeurs-pompiers volontaires (allocation de vétérance, allocation de fidélité, prestation de fidélisation et de reconnaissance - PFR 1 - et nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance NPFR). L'augmentation de la NPFR est estimée à 40.000 €.

### 3.1.2. Les charges financières

Les charges financières sont en augmentation avec la mobilisation possible d'un emprunt d'environ 3.500.000 € en 2026.

Dès lors, l'encours de la dette actuel en intégrant le nouvel emprunt serait de 9.680.256 € au 31 décembre 2026. L'annuité de la dette de 991.000 € (771.000 € remboursement en capital et 230.300 € remboursement en intérêts et frais de gestion).



### 3.1.3.1. Le virement à la section d'investissement

L'anticipation et l'affectation du résultat permettent de procéder à un virement à la section d'investissement à hauteur de 546.040 €.

Cette inscription participe, avec la dotation aux amortissements, à l'autofinancement minimum pour couvrir partiellement les acquisitions liées au plan d'équipement matériel déterminé par le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).

### 3.1.3.2. Les subventions et participations versées

Ce poste s'établit à 272.000 € et comporte en particulier : les subventions versées par le SDIS aux différentes associations, la participation des communes et EPCI employant des SPV, indemnités de fonction des élus, charges diverses.

Pour le BP 2026, l'enveloppe destinée aux subventions des associations est reconduite à hauteur de 199.000€

- Amicale Etat-major : 12.500 €
- COS : 142.000 €
- ODP : 2.000 €
- UDSP : 42.500 € (dont 7.130 € au profit de la section départementale des JSP)

### 3.1.4. La dotation aux amortissements

La dotation aux amortissements permet le renouvellement échelonné des investissements et en particulier du parc matériel roulant. Les durées d'amortissement ont été modifiées pour certains matériels par délibération lors du CASDIS du 11 décembre 2020.

Cette dotation s'élève à 4 200 000 €.

### 3.1.5. Les dépenses exceptionnelles

Les charges exceptionnelles sont estimées à 4.000€ permettant de financer d'éventuels titres annulés sur les exercices antérieurs.

## 3.2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses prévisibles d'investissement sont synthétisées dans le tableau suivant :

PREFECTURE  
DE LA CHARENTE

24 FEV. 2026

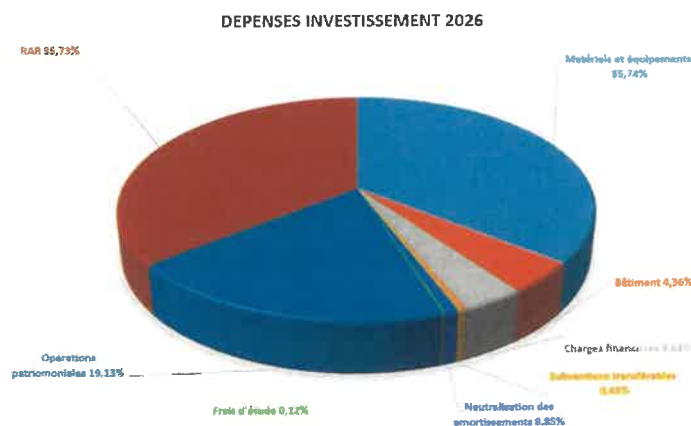
BUREAU DU COURRIER

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2026
<b>Ecritures et opérations financières</b>		
16	Remboursement de la dette en capital	771.000 €
040	Neutralisation des amortissements sur les constructions	180.000 €
41	Opérations patrimoniales	4.064.000€
040	Subventions transférables	95.000 €
	<b>Total écritures et opérations financières</b>	<b>5.110.000€</b>
<b>Investissements nouveaux</b>		
<b>Opérations bâtementaires</b>		<b>950.300 €</b>
23	Rénovation de CIS de St Severin	70.000 €
23	Rénovation de CIS de Brigueuil	50.000 €
23	Rénovation thermique EM	398.300€
23	Rénovation de CIS de Chalais	7 000 €
20	Frais d'études	25.000 €
21	Entretien et grosses réparations (dont toiture Barbezieux)	400.000 €
<b>Matériel informatique, alerte et transmission</b>		<b>1.032.000 €</b>
20-21	Schéma directeur des systèmes d'information	520.000 €

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 24 FEV. 2026  
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 24 FEV. 2026 Délibération publiée le :

24 FEV. 2026

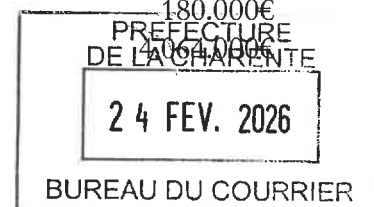
21	Matériel d'alerte et de transmissions	62.000 €
21	Réseau Radio du futur	450.000 €
<b>Plan d'équipement en matériel</b>		<b>6 278 740 €</b>
21	Matériel d'incendie et de secours, dont EPI	1.737.000 €
21	Matériel de sport et formation	28.540 €
21	Matériel médico-secouriste	50.000 €
21	Plan d'équipement véhicules	4.401.200 €
21	Mobilier et électroménager	62.000 €
<b>Projets conventionnés</b>		<b>280.000€</b>
	Surveillance massif forestier	280.000€
		<b>8 566 040 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>		<b>7 588 416 €</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>21.239.457,00 €</b>



### 3.2.1. Les opérations financières

Ces dépenses s'élèvent à **5.110.000€** et concernent la dette, les dépenses imprévues et les opérations d'ordre budgétaire selon le détail ci-après :

- Le remboursement en annuité du capital de la dette 771.000 €
- Les subventions transférables 95.000 €
- La neutralisation des amortissements immobiliers 180.000 €
- Les opérations patrimoniales



### 3.2.2. Les opérations bâtementaires

L'année 2026 verra la concrétisation de projets déjà en cours pour lesquels les crédits ont déjà été engagés sur l'exercice budgétaire 2025 et ont intégrés les restes à réaliser (CIS La Couronne – Extension de la salle de sport d'Angoulême).

Le budget prévisionnel pour 2026 prévoit l'inscription 950 300 € d'investissements nouveaux, dont la principale opération concernera la rénovation thermique et la rénovation du mur rideau de l'état-major

La construction du bâtiment de l'état-major a été finalisée en 1991. Les façades du bâtiment ne présentent plus de qualités d'isolation suffisantes. Une rénovation thermique est donc indispensable, pour limiter la consommation énergétique à la fois en hivers (chauffage), mais également en été (climatisation). Le projet intègre également la réfection de l'entrée de l'état-major, et, en option, la réfection des locaux de vie du CTA et de la salle de sport de l'état-major.

En complément de ces opérations spécifiques, une enveloppe dédiée à l'entretien et grosses réparation (EGR), est reconduite annuellement. Le BP 2026 prévoit une inscription de 400 000 euros, dont une majeure partie sera dédiée à la réparation de la toiture du CIS de Barbezieux (200 000€).

### 3.2.3. Matériel informatique, alerte et transmissions

#### 3.2.3.1. Le Schéma directeur des systèmes d'information (SDSI)

Les crédits inscrits au BP 2026 sont rattachés à l'autorisation de programme qui couvre la période 2021/2028 pour la mise en œuvre d'un schéma directeur des systèmes d'information.

Les grands enjeux du SDSI concernent principalement :

- Le maintien en condition de notre système d'information existant,
- La modernisation du logiciel d'alerte avec l'évolution vers le système de gestion opérationnelle national NexIS,
- Le déploiement d'outils performants pour compléter les environnements de travail fonctionnels,
- La pérennisation des investissements en matière de sécurité des systèmes d'information (SSI).

Dans ce cadre, il est proposé d'inscrire au BP 2026 la somme de **582 000€**, qui intègre également le matériel d'alerte et de transmission (remplacement des matériels d'alerte détériorés ou en fin de vie – 20% du parc- comme les récepteurs individuels (BIPS) ou les émetteurs récepteurs radio).

#### 3.2.3.2. Réseau Radio du Futur

Le Réseau Radio du futur est le prochain système national de communication mobile prioritaire, sécurisé et haut débit. Porté par l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS), ce service est destiné aux acteurs de la sécurité et du secours, et garantit le continuum de sécurité et de secours grâce à une interopérabilité native.

La convention d'adhésion avec à ce service avec l'ACMOSS a été signée dans le courant de l'année 2025.

La convention relative au versement de subventions d'équipement des infrastructures de l'ACMOSS précise le mécanisme de financement au projet par le versement de subventions d'investissement en avance de phase, permettant de réduire le coût de l'abonnement au service RRF.

En contrepartie de la subvention octroyée pour les infrastructures du RRF, les redevances mensuelles des dix premières années dues à l'ACMOSS seront réduites du montant de la facture afin que le reste à payer soit nul (zéro euro). Une fois le montant total de la subvention consommé, le SDIS 16 devra régler l'intégralité de ses factures.

Ainsi, par décision du bureau du CASDIS du 7 novembre 2025, il est prévu l'inscription d'un montant de 450 000€ au BP 2026, qui complètera les 400 000€ versés en 2025 pour atteindre un total de 850 000€.

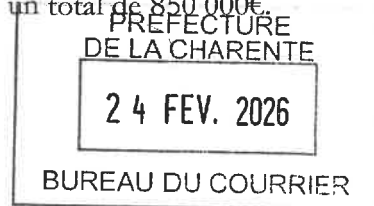
### 3.2.4. Le plan d'équipement en matériels

#### 3.2.4.1. Le plan d'équipement véhicules

Le conseil d'administration lors de sa réunion du 11 décembre 2020, puis par une délibération en date du 26 mars 2024, a validé le déploiement d'un plan d'équipement sur 12 ans permettant de rattraper une partie du retard accumulé sur le renouvellement du parc roulant et entamer le nécessaire rajeunissement de ce dernier.

Les principes de base retenus étaient :

- Polyvalence des engins ;



- Suppression des engins non prévus au SDACR ;
- Prise en compte de l'inflation
- Respect de trois autorisations de programme 2021/2024 - 2025/2028 – 2029-2032

Par délibérations en date du 6 décembre 2024 et du 18 mars 2025, le conseil d'administratif a fixé le cadre de l'autorisation de programme couvrant la période 2025-2028, pour un montant total de 21 405 938€, intégrant la réalisation des achats portés dans le cadre du pacte capacitaire feux de forêt.

Le BP 2026 prévoit une inscription de 4.401.200 € dans le cadre de cette AP. Un peu plus du tiers de cette enveloppe sera dédiée à l'acquisition de véhicules du pacte capacitaire, dont 3 CCFM (environ 1 million d'euros) et 1 CCFS (plus de 580 000 euros).

Le reste de l'enveloppe sera notamment consacrée à l'acquisition de 8 à 10 véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV), d'1 Fourgon Pompe Tonne Secours Routier (FPTSR), d'1 Fourgon Pompe Tonne (FTP).

### 3.2.4.2. Le matériel divers d'incendie et de secours, et le mobilier

Comme pour chaque exercice, une enveloppe est consacrée à l'achat de matériel qui répond non seulement à des enjeux opérationnels – en particulier les équipements de protections individuelles et du matériel médico-secouriste – mais également à des enjeux de formation (achat de matériel de sport) ou d'entretien des équipements.

Plus spécifiquement, les lignes prévues au budget primitif sont les suivantes :

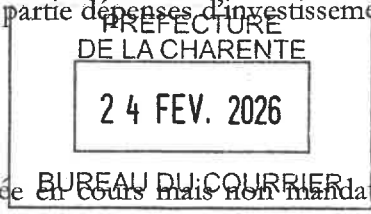
- Equipements de protection individuelle et tenues de service et d'intervention (appareils respiratoires isolants, casques, gants, vestes textiles et surpantalons textiles et bottes de protection incendie), matériel d'incendie et de secours, outillage et dispositif de sécurité et matériel d'atelier pour un montant de 1 737 000€. Il est à noter que 750 000€ de crédits de paiement pour 2026 sont prévus dans le cadre d'une autorisation de programme « renouvellement par air respirable » couvrant la période 2026-2028.
- Matériels de formation et de sport pour un montant de 28.540 € ;
- Renouvellement du mobilier et de l'électroménager pour un montant cumulé de 62.000 € ;
- Matériels médico-secouristes et biomédicaux pour un montant de 50.000 €.

### 3.2.5. Surveillance du massif forestier

Comme arrêté par la délibération du bureau du CASDIS du 12 décembre 2025, autorisant l'établissement à prendre part à la convention de participation à la vidéo-surveillance des massifs forestiers, le Budget primitif 2026 intègre des dépenses et des recettes inhérentes au projet, pour un montant sur la partie dépenses d'investissements de 280 000€.

### 3.2.6. Les restes à réaliser

Les restes à réaliser sont alimentés par les dépenses engagées sur l'année en cours mais non mandatées avant la clôture de l'exercice budgétaire, pour majorité issus des AP/CP dont une synthèse est jointe en annexe.



Opération	Montants
<b>RAR en AP</b>	
Extension CIS La Couronne	4.041.721 €
Schéma directeur des systèmes d'information	179.781 €
Locaux VSAV- Vestiaires Saint-Severin	16.117 €
Réhabilitation garage et salle de sport Angoulême	193.345 €
Locaux VSAV- Vestiaires Brigueuil	20.752 €
Rénovation thermique Etat-Major	51.750 €
Locaux VSAV- Vestiaires Chalais	20.000 €
Plan matériels roulants 2025 - 2028 (VSAV, aménagement véhicules, échelle, VSRS, châssis VL)	2.203.071 €

Construction CIS de Montmoreau	100.000 €
<b>Total RAR en AP</b>	<b>6.826.542 €</b>
<b>RAR hors AP</b>	
Immobilisation bâtiment administratif	79.897 €
Immobilisation centres de secours	26.200 €
Bâtiments publics	9.900 €
Matériel d'incendie et de secours	311 052 €
Autres matériels et outillages	134.568 €
Autre matériel informatique	199.387 €
Mobilier et matériel de bureau	867 €
<b>Total RAR hors AP</b>	<b>761.873 €</b>
<b>Total RAR</b>	<b>7 588 416 €</b>

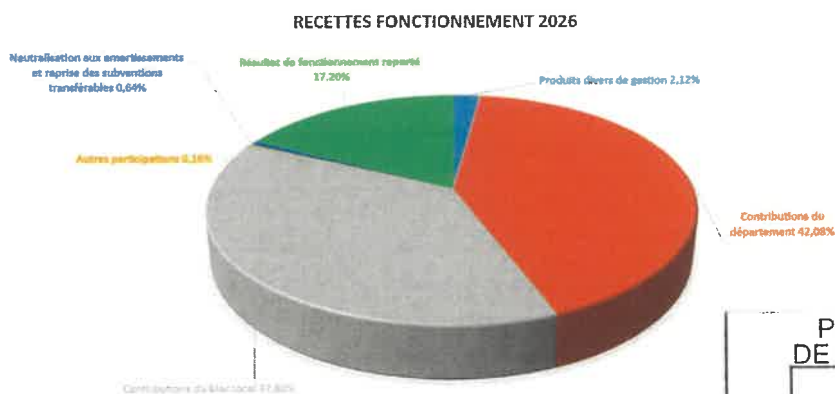
#### 4. LES RECETTES

##### 4.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes prévisibles de fonctionnement sont synthétisées dans le tableau suivant.

Comme suite à la délibération présentée en amont du vote du BP, les recettes tiennent compte, comme évoqué en préambule, du report du résultat de fonctionnement, contrairement à la pratique habituelle, pour un montant total de 7 448 115 €.

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2026
13/70/75	Produits divers de gestion courante et atténuation de charges	917.550 €
74	Contribution du département	18.222.114 €
74	Contributions des EPCI et communes	16.370.586 €
74	Autres participations	70.000 €
042	Neutralisation aux amortissements et reprise des subventions transférables	275.000 €
002	Résultat de fonctionnement reporté par anticipation	7 448.115 €
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>43.303.366 €</b>



PREFECTURE  
 DE LA CHARENTE  
**24 FEV. 2026**  
 BUREAU DU COURRIER

##### 4.1.1 Contributions des communes et EPCI

Le montant global des contributions des communes et EPCI correspond, pour chaque collectivité concernée et par secteur, à un tarif par habitant appliqué au nombre d'habitants.

La population prise en compte dans ce calcul est la population municipale (sans « la population comptée à part ») à laquelle on ajoute celle des résidences secondaires. Les données ont été mises à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le département compte 363.507 habitants (population municipale et résidents secondaires), soit une hausse de 847 habitants par rapport à 2024.

Dans le même temps, il est à noter que la variation constatée en septembre 2025 de l'indice INSEE des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages sur un an est de +1,1 %.

Cependant pour 2026, il est a été acté lors du Conseil d'administration du 5 décembre 2025 de reconduire le même montant global des contributions du bloc local qu'en 2025 pour prendre en compte les difficultés et les contraintes financières des communes et EPCI.

Ainsi, les tarifs par habitant applicables pour 2026 sont donc les suivants :

	Tarif par habitant 2025	Tarif par habitant 2026
Secteur A	64,77 €	64,51 €
Secteur B	55,05 €	54,88 €
Secteur C	27,60 €	27,58 €

En conséquence, le volume global des contributions communales et EPCI est de 16 370 586.48€

#### 4.1.2 Contribution du Conseil départemental

Les relations entre le Département et le SDIS sont fixées par la convention financière pluriannuelle couvrant la période 2024-2026, signée le 26 janvier 2024.

Afin de tenir compte de la situation financière des collectivités, nécessitant un effort collectif de prudence, une première révision de la convention par avenant n°1(modification de l'article 6) entre le SDIS et le Conseil départemental, a été soumise au vote du conseil d'administration du SDIS16 du 6 décembre 2024 et à celui de l'assemblée départementale à l'occasion d'une plénière du 17 octobre 2025.

Au regard des mêmes éléments de contexte financier aussi bien du SDIS que des collectivités territoriales et établissements publics, il est a été voté par délibération du Conseil d'administration du 5 décembre 2025 le gel de la contribution du Département au bénéfice du SDIS dont l'augmentation prévue était de 3% et le renoncement à la subvention d'investissement initialement prévue à 500 000 €.

Années	2024	2025	2026
Contribution totale du Département en fonctionnement	18.041.698 € +10,31 %	18.222.114 € +1,0 %	18.222.114 € +0,0 %
Subvention d'investissements courants	800.000 €	500.000 €	0 €

#### 4.1.3 La neutralisation aux amortissements

La neutralisation à 50 % des immobilisations du CIS Cognac et de l'entrepôt du SDIS, décidée ces dernières années par le CASDIS et complétée par l'intégration du CEISE et du CIS Jarnac ainsi que les subventions transférables représentent un montant de 275.000€ qui permettent d'alléger la charge des amortissements sur la section de fonctionnement.

#### 4.1.4 Produits divers de gestion

Pour le BP 2026, les produits divers de gestion sont exceptionnellement élevés, en raison de l'inscription de recettes dues et non versées de la part de différents partenaires.

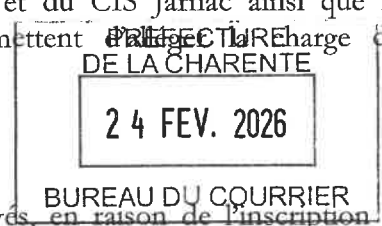
Ainsi, ces 917.550€ tiennent compte notamment :

- Des recettes TICPE pour 2023, 2024 et 2025
- Des recettes issues des carences ambulancières pour 2024 et 2025, suite à la modification le 31 décembre 2025 de l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU mentionnée à l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales pour les années 2024 à 2026.

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 24 FEV. 2026  
 Délibération reçue au contrôle de légalité le : Délibération publiée le 24 FEV. 2026

24 FEV. 2026

24 FEV. 2026

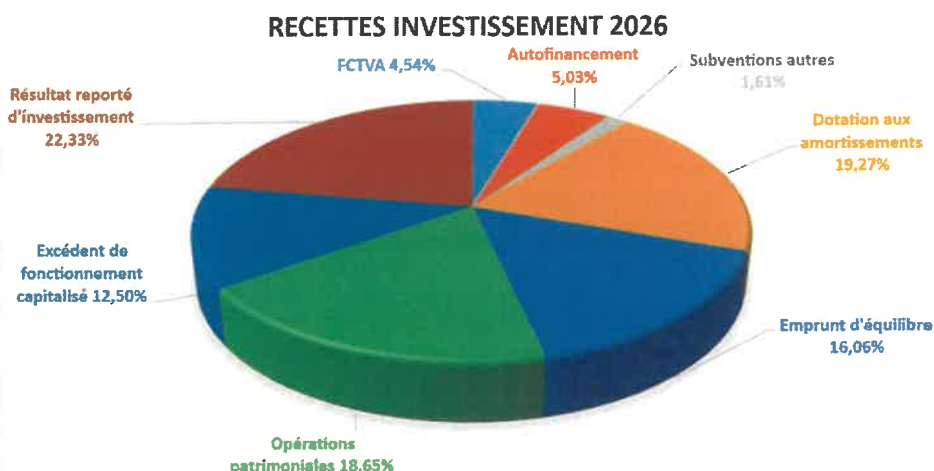


## 4.2 Les recettes d'investissement

Les recettes prévisibles d'investissement sont synthétisées dans le tableau suivant.

Comme suite à la délibération présentée en amont du vote du BP, les recettes tiennent compte, comme évoqué en préambule, du report du résultat d'investissement, contrairement à la pratique habituelle, pour un montant total de 4 864 905 € et de l'inscription d'un montant d'excédent de fonctionnement capitalisé en recette d'investissement pour un montant de 2 723 510 €.

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2026
10	Dotations et fonds divers	990.000 €
021	Autofinancement	546.040 €
13	Subventions d'équipement – surveillance du massif forestier	351.000 €
040	Dotation aux amortissements	4.200.000 €
16	Emprunt d'équilibre	3.500.000 €
041	Opérations patrimoniales	4.064.000 €
<b>Report du résultat</b>		
001	Résultat reporté d'investissement	4 864 905 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 723 510 €
	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>21.239.457 €</b>



### 4.4.1 Dotations et fonds divers

Le SDIS ayant rempli les conditions pour bénéficier du remboursement anticipé du FCTVA, l'attribution de 2024 sera basée sur les dépenses d'investissement de l'exercice en cours, ainsi que les excédents de fonctionnement capitalisés pour compenser le déficit de restes à réaliser. Son montant prévisible est estimé à 990.000€.

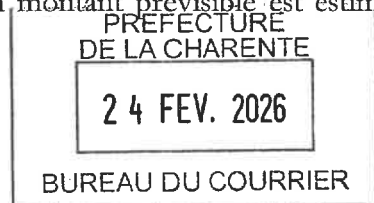
### 4.4.2 L'autofinancement

Il s'agit de deux opérations d'ordre de section à section :

- la dotation aux amortissements pour 4,20 M€, qui couvre le renouvellement du plan d'équipement matériel et véhicules ;
- le virement de la section de fonctionnement de 546 040 €.

### 4.4.3 L'emprunt

Il s'agit d'une prévision d'emprunt d'équilibre d'un montant d'environ 3 500 000 € de la section d'investissement qui sera contractée en fonction de l'avancement des différents programmes.



#### 4.4.4 Surveillance du massif forestier

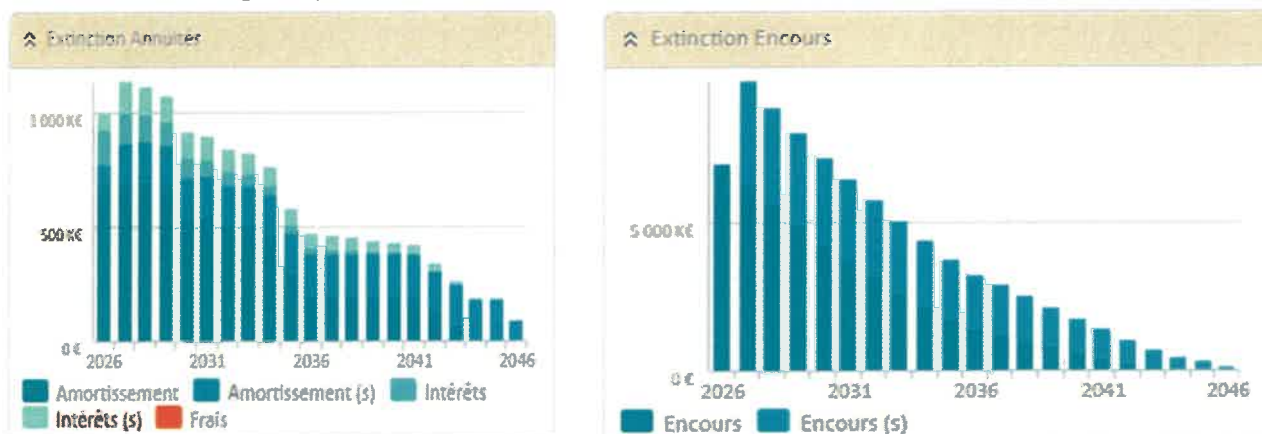
En parallèle de la section de dépenses d'investissement, comme arrêté par la délibération du bureau du CASDIS du 12 décembre 2025, autorisant l'établissement à prendre part à la convention de participation à la vidéo-surveillance des massifs forestiers, le Budget primitif 2026 intègre des dépenses et des recettes inhérentes au projet, pour un montant sur la partie recettes d'investissement de 351 000€.

### 5. L'ÉTAT DE LA DETTE ET LES PRINCIPAUX RATIOS PRÉVISIONNELS

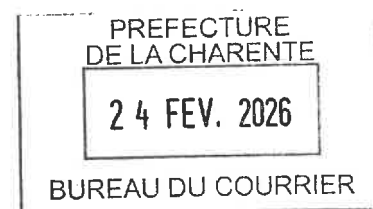
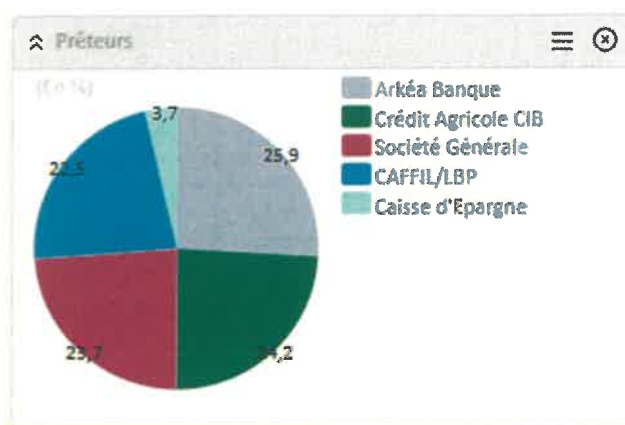
L'encours de dette fin 2025 devrait être égal à 6.951.266 € (soit un encours de dette par habitant de 19,08 €) et une capacité de désendettement du SDIS très favorable autour de 1,16 ans.

#### 5.1. Projection de l'annuité de dette, capital et intérêts, à long terme :

L'annuité de la dette, en 2026, intégrera l'emprunt estimé à 3.500.000€ destiné à financer les travaux d'infrastructure ce qui la portera à 991.000 € pour un encours d'environ à 9.680.256 €.



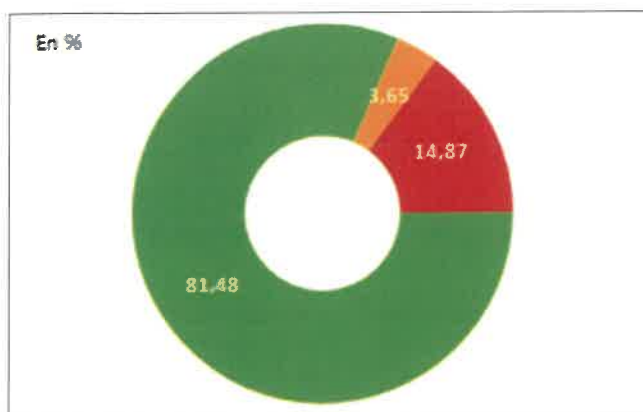
#### 5.2. La répartition de la dette actuelle est la suivante :



	31/12/2024	31/12/2025
Encours	7 663 787,74	6 951 266,10
Nombre d'emprunts	10	9
Durée résiduelle	13 ans	12 ans 3 mois
Taux moyen annuel	2,27%	2,19%

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 24 FEB. 2026  
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 24 FEB. 2026 Délibération publiée le : 24 FEB. 2026

## Taux



Type de taux	Capital restant dû au 31/12/2025	%
Fixe	5 664 068,89	81,48%
Structuré	1 033 500,00	14,87%
Indexé	253 697,21	3,65%
<b>Total</b>	<b>6 951 266,10</b>	<b>100,00%</b>

Le SDIS est largement protégé des marchés financiers avec 81 % à taux fixe. L'indexation de la dette pour 4% de son encours n'entame pas cette sécurité.

### 5.3. Les ratios prévisionnels de fin d'exercice 2024 et 2025

Dette	2024	2025
Encours de la dette par habitant	21,03 €	19,08 €
Annuité par habitant	2,42 €	2,41 €
Annuité dette/RRF	2,54%	2,47%

Autofinancement	2024	2025
Taux épargne brute	18,14%	16,90%
Taux épargne nette	16,12%	14,89%
Capacité dynamique de désendettement (ans)	1,2	1,16

## 6. CONCLUSION

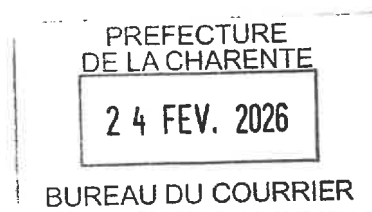
Le budget primitif de l'exercice 2026, dont la maquette officielle est jointe en annexe, s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 64.542.823 €.

La contribution obligatoire du Conseil départemental au budget du SDIS pour 2026 évolue à hauteur de + 0%, soit un montant global de 18.222.114 €.

Le volume global de la contribution obligatoire des communes et EPCI est également gelé et s'élève à 16.370.586 €.

Ainsi, les contributions 2026 se répartissent de la manière suivante :

- Participation du Département :	18.222.114 €	soit : 52,68 %
- Contributions des communes et EPCI :	16.370.586 €	soit : 47,32 %

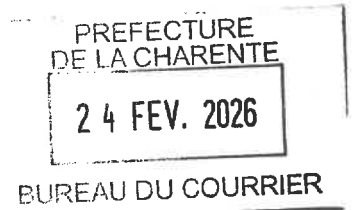


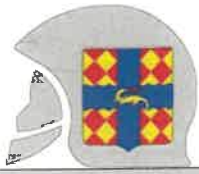
Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du conseil d'administration :

- approuvent le présent budget primitif de l'exercice 2026 par chapitre et par opération d'investissement.

Le président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU





**Extrait du procès-verbal des délibérations**

**Conseil d'administration**

**Séance du 11 février 2026**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 22 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration.

**Présents :**

Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS.  
Mesdames Jeannine DUREPAIRE, Brigitte FOURE, Isabelle LAGARDE, Emilie RICHAUD, Nelly VERGEZ  
Messieurs Xavier BONNEFONT, Philippe BOUTY, Michel BUISSON, Michel CARTERET, Michel DUBOJSKI, Gwenhaël FRANCOIS, Robert ROUGIER, Thibaut SIMONIN, membres du conseil d'administration.

**Assistaient à la séance avec voix consultative :**

Monsieur Jérôme HARNOIS, préfet de la Charente,  
Colonel David FAVARD, directeur départemental,  
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,  
Monsieur Nicolas COINCHELIN représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,  
Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires,  
Madame Pauline RIOU, représentant les personnels administratifs et techniques,  
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, payeur départemental,  
Colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef,  
Capitaine Jean-Pierre FORT, président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.

**Assistaient également à la séance :**

Colonel Julien PANCHEVRE, directeur départemental adjoint,  
Lieutenant-colonel Xavier LABOUSOLE, chef du groupement opérations,  
Lieutenant-colonel David VERGNAUD, chef du groupement sud,  
Commandant Laurent VASSEUR, chef du groupement technique et logistique,  
Commandant Bastien FORSANS, chef du groupement appui stratégique à la direction,  
Commandant Philippe JARDOT, chef du groupement nord.  
Colonel Stéphane LAFOND, chef du groupement pharmacie,  
Madame Catherine LEGERON, cheffe du groupement ressources humaines, formation, finances  
Monsieur Francis OGNIER, chef du service finances

**Absents excusés :**

Mesdames Stéphanie GARCLA, Sandrine PRECIGOUT, conseillères départementales  
Messieurs, Thierry BASTIER, Michaël CANIT, Christian CROIZARD, Joel PAPILLAUD, Patrick MESNARD, Pierre-Hermann MUGNIER conseillers départementaux et représentants des EPCI  
Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers.

**Nombre et répartition des sièges au Conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours de la Charente.**

L'article L. 1424-24 du CGCT dispose :

« Le service départemental d'incendie et de secours est administré par un conseil d'administration composé de représentants du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie. (...) »

L'article L. 1424-24-1 du CGCT dispose :

« Le conseil d'administration comprend quinze membres au moins et trente membres au plus. Sa composition est déterminée conformément aux dispositions de l'article L. 1424-26.

Les sièges sont répartis entre, d'une part, le département, et, d'autre part, les communes et établissements publics de coopération intercommunale. Le nombre des sièges attribués au département ne peut être inférieur aux trois cinquièmes du nombre total des sièges, celui des sièges attribués aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ne peut être inférieur au cinquième du nombre total des sièges.

PREFECTURE  
DE LA CHARENTE

24 FEV. 2026

BUREAU DU COURRIER

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 24 FEV. 2026  
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 24 FEV. 2026 Délibération publiée le : 24 FEV. 2026

L'article L. 1424-26 du CGCT dispose :

« Le conseil d'administration délibère, dans les six mois qui précèdent le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, sur le nombre et la répartition de ses sièges qui sont arrêtés par le président du conseil d'administration au vu de cette délibération. »

L'article R. 1424-2 du CGCT dispose :

« Dans les six mois qui précèdent le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, le conseil d'administration délibère sur :

a) La répartition des sièges entre, d'une part, le département, et, d'autre part, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 1424-24-1 et de l'article L. 1424-26 ; (...). »

Le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixe les dates du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires aux 15 et 22 mars 2026. Ainsi, conformément aux dispositions des articles L. 1424-26 et R. 1424-2 du CGCT précités, il revient donc au Conseil d'administration du SDIS de la Charente de fixer le nombre et la répartition de ses sièges jusqu'aux élections municipales et communautaires de 2032, conformément aux dispositions précitées.

Le nombre total de sièges au CASDIS doit être compris entre 15 et 30. La proportion de sièges attribués au Département doit être comprise entre 3/5<sup>e</sup> et 4/5<sup>e</sup> et la proportion de sièges attribués aux EPCI doit être comprise entre 1/5<sup>e</sup> et 2/5<sup>e</sup>, aucun siège ne pouvant être attribué aux communes charentaises car aucune d'elles ne dispose de la « compétence » en matière de secours et de lutte contre l'incendie.

Actuellement, le Conseil d'administration du SDIS de la Charente comprend 22 sièges, 14 étant attribués au département et 8 aux EPCI. Depuis plus de 10 ans, ce nombre de sièges ainsi que leur répartition ont démontré leur caractère équilibré et représentatif dans le fonctionnement du Conseil. Il n'est plus possible de conserver cette répartition de la composition en raison du retrait de la compétence incendie et secours des attributions de la communauté d'agglomération de Lavalette Tude Drone. Cet élément confirme l'intérêt de modifier la répartition des sièges entre les représentants des communes et les représentants des EPCI comme suit :

- le nombre de membres composant le CASDIS est maintenu à 23 dont :
  - 14 représentants du conseil départemental ;
  - 9 représentants des communes et EPCI répartis comme suit :
    - 1 siège pour les représentants des communes ;
    - 8 sièges pour les représentants des EPCI.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du conseil d'administration :

- Valident le nombre et la répartition des sièges du prochain conseil d'administration entre d'une part, le département, et d'autre part les communes et les EPCI selon les termes suivants :
  - 23 représentants, dont :
    - 14 représentants du conseil départemental ;
    - 9 représentants des communes et EPCI répartis comme suit :
      - 1 siège pour les représentants des communes ;
      - 8 sièges pour les représentants des EPCI.

Le président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

PREFECTURE  
DE LA CHARENTE

24 FEV. 2026

BUREAU

PREMIER



**Extrait du procès-verbal des délibérations**

**Conseil d'administration**

**Séance du 11 février 2026**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 22 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration.

**Présents :**

Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS.  
Mesdames Jeannine DUREPAIRE, Brigitte FOURE, Isabelle LAGARDE, Emilie RICHAUD, Nelly VERGEZ  
Messieurs Xavier BONNEFONT, Philippe BOUTY, Michel BUISSON, Michel CARTERET, Michel DUBOJSKI, Gwenhaël FRANCOIS, Robert ROUGIER, Thibaut SIMONIN, membres du conseil d'administration.

**Assistaient à la séance avec voix consultative :**

Monsieur Jérôme HARNOIS, préfet de la Charente,  
Colonel David FAVARD, directeur départemental,  
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,  
Monsieur Nicolas COINCHELIN représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,  
Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires,  
Madame Pauline RIOU, représentant les personnels administratifs et techniques,  
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, payeur départemental,  
Colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef,  
Capitaine Jean-Pierre FORT, président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.

**Assistaient également à la séance :**

Colonel Julien PANCHEVRE, directeur départemental adjoint,  
Lieutenant-colonel Xavier LABOUSSOLE, chef du groupement opérations,  
Lieutenant-colonel David VERGNAUD, chef du groupement sud,  
Commandant Laurent VASSEUR, chef du groupement technique et logistique,  
Commandant Bastien FORSANS, chef du groupement appui stratégique à la direction,  
Commandant Philippe JARDOT, chef du groupement nord.  
Colonel Stéphane LAFOND, chef du groupement pharmacie,  
Madame Catherine LEGERON, cheffe du groupement ressources humaines, formation, finances  
Monsieur Francis OGNIER, chef du service finances

**Absents excusés :**

Mesdames Stéphanie GARCIA, Sandrine PRECIGOUT, conseillères départementales  
Messieurs, Thierry BASTIER, Michaël CANIT, Christian CROIZARD, Joel PAPILLAUD, Patrick MESNARD, Pierre-Hermann MUGNIER conseillers départementaux et représentants des EPCI  
Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers.

**Renouvellement des représentants des communes et des EPCI au  
Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente.**

**Pondération des suffrages**

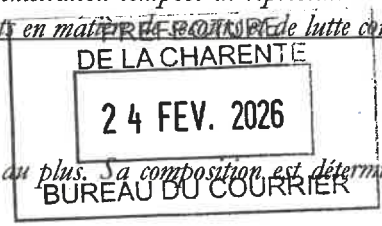
L'article L. 1424-24 du CGCT dispose :

« Le service départemental d'incendie et de secours est administré par un conseil d'administration composé de représentants du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de lutte contre l'incendie. (...) »

L'article L. 1424-24-1 du CGCT dispose :

« Le conseil d'administration comprend quinze membres au moins et trente membres au plus. Sa composition est déterminée conformément aux dispositions de l'article L. 1424-26.

Les sièges sont répartis entre, d'une part, le département, et, d'autre part, les communes et établissements publics de coopération intercommunale. Le nombre des sièges attribués au département ne peut être inférieur aux trois cinquièmes du nombre total des sièges,



celui des sièges attribués aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ne peut être inférieur au cinquième du nombre total des sièges. »

L'article L. 1424-24-3 du CGCT dispose :

« Les représentants des établissements publics de coopération intercommunale sont élus par les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au scrutin proportionnel au plus fort reste parmi les membres des organes délibérants et les membres des conseils municipaux des communes membres. Les représentants des communes qui ne sont pas membres de ces établissements publics sont élus par les maires de ces communes parmi des conseillers municipaux de celles-ci au scrutin proportionnel au plus fort reste. Les listes de candidats doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le nombre de suffrages dont dispose chaque maire, d'une part, chaque président d'établissement public de coopération intercommunale, d'autre part, au sein de leur collège électoral respectif est proportionnel à la population de la commune ou des communes composant l'établissement public. Il est fixé par arrêté du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours au vu de la délibération prise à cet effet par le conseil.

Les représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des communes sont élus dans les quatre mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux. L'organisation matérielle de cette élection est assurée par le service d'incendie et de secours. »

L'article R. 1424-2 du CGCT dispose :

« Dans les six mois qui précèdent le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, le conseil d'administration délibère sur : (...)

b) La pondération des suffrages attribués à chaque (...) président d'établissement public de coopération intercommunale dans les conditions fixées à l'article L. 1424-24-3. (...) ».

L'article R. 1424-11 du CGCT dispose :

« Pour l'élection des représentants des communes, d'une part, et des établissements publics de coopération intercommunale (...) selon les modalités prévues à l'article L. 1424-24-3, chaque maire et chaque président d'établissement public de coopération intercommunale dispose (...) du nombre de suffrages fixé par la délibération et l'arrêté prévus à l'article R. 1424-2. (...) »

Le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixe les dates du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires aux 15 et 22 mars 2026. Ainsi, conformément aux dispositions des articles L. 1424-24-3, R. 1424-2 et R. 1424-11 du CGCT, il revient donc au Conseil d'administration du SDIS de la Charente de fixer la pondération des suffrages dont disposera chaque président d'EPCI qui sera amené à voter au cours du 2<sup>nd</sup> trimestre 2026 pour choisir une liste de représentants des communes et des EPCI de Charente qui siégeront audit conseil.

Compte tenu de la diversité démographique des communes et des EPCI de Charente, dont la plus petite commune, Saint-Sulpice-de-Ruffec, compte 45 habitants, il est proposé d'établir la pondération des suffrages à raison d'un suffrage pour dix habitants, arrondi à l'unité supérieur, avec un minimum d'un suffrage par commune afin de garantir une représentation équitable de tous les territoires.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du conseil d'administration :

- Fixent la pondération des suffrages dont disposera chaque maire et président d'EPCI lors des élections des représentants des communes et des EPCI de Charente au Conseil d'administration du SDIS de Charente qui seront organisées au cours du 2<sup>d</sup> trimestre 2026, à 1 voix pour 10 habitants.

Le président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

PRÉFECTURE  
DE LA CHARENTE

24 FEV. 2026

BUREAU DU COURRIER



**Extrait du procès-verbal des délibérations**

**Conseil d'administration**

**Séance du 11 février 2026**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 22 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du conseil d'administration.

**Présents :**

Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS.  
Mesdames Jeannine DUREPAIRE, Brigitte FOURE, Isabelle LAGARDE, Emilie RICHAUD, Nelly VERGEZ  
Messieurs Xavier BONNEFONT, Philippe BOUTY, Michel BUISSON, Michel CARTERET, Michel DUBOJSKI, Gwenhaël FRANCOIS, Robert ROUGIER, Thibaut SIMONIN, membres du conseil d'administration.

**Assistaient à la séance avec voix consultative :**

Monsieur Jérôme HARNOIS, préfet de la Charente,  
Colonel David FAVARD, directeur départemental,  
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,  
Monsieur Nicolas COINCHELIN représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,  
Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires,  
Madame Pauline RIOU, représentant les personnels administratifs et techniques,  
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, payeur départemental adjoint,  
Colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef,  
Capitaine Jean-Pierre FORT, président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.

**Assistaient également à la séance :**

Colonel Julien PANCHEVRE, directeur départemental adjoint,  
Lieutenant-colonel Xavier LABOUSSOLE, chef du groupement opérations,  
Lieutenant-colonel David VERGNAUD, chef du groupement sud,  
Commandant Laurent VASSEUR, chef du groupement technique et logistique,  
Commandant Bastien FORSANS, chef du groupement appui stratégique à la direction,  
Commandant Philippe JARDOT, chef du groupement nord.  
Colonel Stéphane LAFOND, chef du groupement pharmacie,  
Madame Catherine LEGERON, cheffe du groupement ressources humaines, formation, finances  
Monsieur Francis OGNIER, chef du service finances

**Absents excusés :**

Mesdames Stéphanie GARCIA, Sandrine PRECIGOUT, conseillères départementales  
Messieurs, Thierry BASTIER, Michaël CANIT, Christian CROIZARD, Joel PAPILLAUD, Patrick MESNARD, Pierre-Hermann MUGNIER conseillers départementaux et représentants des EPCI  
Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers.

**Constitution d'une servitude**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-29 et L. 1424-30 ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le Code civil et notamment son article 686 ;  
Vu le projet de convention de servitude consentie par Logélia au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente ;

Considérant ce qui suit :

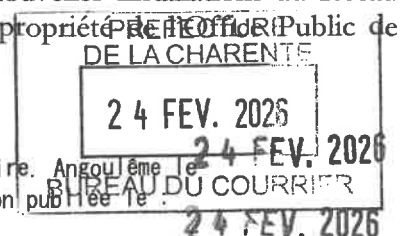
Le SDIS 16 réalise l'agrandissement du centre de secours de LA COURONNE (16400), afin d'améliorer la capacité opérationnelle du service et les conditions d'accueil des personnels.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de procéder au raccordement des nouvelles installations au réseau d'assainissement existant. Or, le réseau le plus proche est celui implanté sur la propriété de l'Office Public de l'Habitat dénommé Logélia.

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire.  
Délibération reçue au contrôle de légalité le :

**24 FEV. 2026**

Délibération publiée le :



Pour permettre l'écoulement et l'entretien des effluents issus du centre de secours agrandi, il est donc indispensable d'établir une servitude de tréfonds au profit du SDIS16 sur les parcelles appartenant à Logélia. Cette servitude permettra le raccordement des ouvrages du SDIS16 au réseau existant, ainsi que la gestion partagée de leur entretien dans les conditions définies d'un commun accord entre les deux parties.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

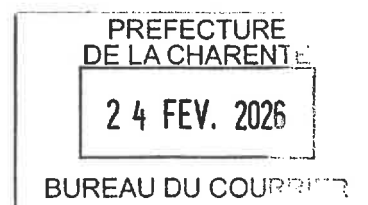
Après en avoir délibéré ;

Les membres du conseil d'administration :

- Approuvent les termes de la constitution d'une servitude de tréfonds grevant la parcelle cadastrée section BR n°1199 consentie par Logélia au profit de la parcelle cadastrée section BR n°1008 appartenant au SDIS16 dont le projet est annexé ;
- Approuvent les conditions d'entretien du réseau, réparties au prorata du nombre de bâtiments desservis, soit deux tiers (2/3) à la charge de Logélia et un tiers (1/3) à la charge du SDIS16 ;
- Approuvent le Président, au nom du SDIS16, à signer l'acte authentique administratif constitutif de servitudes de tréfonds, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 24 FEV. 2026

Délibération reçue au contrôle de légalité le :

24 FEV 2026

Délibération publiée le :

24 FEV. 2026



**ARRÊTÉ N°1389/2025**

**Désignation des membres du Conseil médical en formation plénière**

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code général de la Fonction publique, et notamment son article L821-1 ;  
Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;  
Vu le décret n°2025-330 du 10 avril 2025 relatif à la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires venant modifier l'article 4-3 du décret n°87-602 ;  
Considérant que les représentants du service départemental d'incendie et de secours sont désignés par le Président du Conseil d'administration du service d'incendie et de secours parmi les membres à voix délibérative de ce conseil ;

**ARRÊTE**

- Article 1 : Sandrine PRÉCIGOUT et Michel CARTERET sont désignés membres titulaires du conseil médical en formation plénière.
- Article 2 : Pierre-Hermann MUGNIER et Brigitte FOURÉ sont désignés membres suppléants du conseil médical en formation plénière de Sandrine PRÉCIGOUT.
- Article 3 : Jérôme SOURISSEAU et Emilie RICHAUD sont désignés membres suppléants du conseil médical en formation plénière de Michel CARTERET.
- Article 4 : Cet arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Isle d'Espagnac, le

**01 JAN. 2026**

Le Président du Conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU